

carrières de vignats

**Plate-forme multimodale de transit de matériaux
Communes de PETIT-COURONNE et GRAND-QUEVILLY (76)**



Dossier de demande d'enregistrement

**au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
(Article R512-46-1 du Code de l'Environnement)**

Dossier réalisé en collaboration avec :



Référence : R068-mars2019



TABLE DES MATIERES

1.	Contexte de la demande	5
1.1.	Introduction	5
1.2.	Présentation résumée du projet	6
1.3.	Formulaire CERFA (r512-46-1)	8
1.4.	Procédure d'enregistrement	22
2.	Demande d'enregistrement (R512-46-3)	23
2.1.	Identité du demandeur	23
2.2.	Localisation de l'installation	26
2.2.1.	Repères cartographiques et découpage administratif	26
2.2.2.	Repérage parcellaire	29
2.3.	Description, nature et volume des activités	31
2.3.1.	Le site actuel	31
2.3.2.	Le projet	40
2.3.2.1.	Motivations de la demande	40
2.3.2.2.	La valorisation par recyclage de matériaux inertes extérieurs	40
2.3.2.3.	Le transit et négoce de matériaux	41
2.3.3.	Procédés de fabrication	41
2.3.3.1.	Moyens humains	41
2.3.3.2.	Installations annexes	41
2.3.3.3.	Descriptif des installations mobiles	43
2.3.3.4.	Descriptif des engins	43
2.3.3.5.	Descriptif des matériaux commercialisés	44
2.3.3.6.	Horaires de fonctionnement et d'ouverture	44
2.3.4.	Rubriques de la nomenclature dont relève l'installation	45
2.3.4.1.	Rubriques ICPE	45
2.3.4.2.	Rubriques IOTA	47
2.4.	Description des incidences notables du projet sur l'environnement	48
2.4.1.	Commodités du voisinage	48
2.4.1.1.	Les bruits	48
2.4.1.2.	Les poussières	54
2.4.1.3.	Les vibrations	56
2.4.1.4.	Les boues	56
2.4.2.	Santé, salubrité publique, sécurité et trafics routiers	57
2.4.3.	Agriculture	59
2.4.4.	Protection de la nature et de l'environnement	59
2.4.4.1.	Les eaux	59
2.4.4.2.	La faune flore	63
2.4.4.3.	La pollution des sols	63
2.4.4.4.	Le paysage	64
2.4.5.	L'énergie	68
2.4.6.	Conservation des sites, des monuments et du patrimoine archéologique	69
2.4.7.	Plan de surveillance des émissions	70
2.4.8.	Gestion des déchets	72



2.4.9.	Les risques	73
2.4.9.1.	Localisation du site face aux risques extérieurs	73
2.4.9.2.	Dispositions prévues en cas de sinistre	83
2.4.9.3.	Plan des zones de risques	86
3.	Pièces à joindre à la demande (R512-46-4)	88
3.1.	Carte au 1/25000	88
3.2.	Plan des abords au 1/2500	90
3.3.	Plan d'ensemble au 1/1000	92
3.4.	Document justifiant la compatibilité du projet d'installation avec les dispositions d'urbanisme	94
3.4.1.	Permis de construire	94
3.4.2.	Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Petit Couronne	94
3.4.3.	Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Grand Quevilly	96
3.5.	Proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif	100
3.6.	Evaluation des incidences Natura 2000	104
3.6.1.	Localisation des zones Natura 2000	104
3.6.2.	Intérêts et enjeux des zones Natura 2000	104
3.6.3.	Evaluation des incidences	105
3.7.	Capacités techniques et financières de l'exploitant	106
3.7.1.	Capacités techniques	106
3.7.2.	Capacités financières	108
3.7.3.	synthèse	108
3.8.	Document justifiant du respect des prescriptions générales applicables à l'installation	111
3.8.1.	Conformité aux prescriptions de l'Arrêté du 10/12/2013 (rubrique ICPE n°2517)	111
3.8.2.	Conformité aux prescriptions de l'Arrêté du 26/11/2013 (rubrique ICPE n°2515)	112
3.9.	Éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec certains plans, schémas et programmes	114
3.9.1.	Liste des plans, schémas et programmes	114
3.9.2.	SDAGE Seine Normandie	115
3.9.3.	Schéma départemental des carrières de Seine Maritime	117
3.9.4.	Plan de Gestion des Risques d'Inondation	122
3.9.5.	Plan de Protection de l'Atmosphère de Haute Normandie	125
4.	Nature, importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales (R512-46-5)	126
5.	Demandes complémentaires (R512-56-6)	127
5.1.	demande de permis de construire	127
5.2.	Demande de défrichement	127



TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Récépissé de déclaration en date du 13 juillet 2017	128
Annexe 2 : Autorisation temporaire d'occupation du Domaine Public en date du 30 mars 2017	131
Annexe 3 : Fiches techniques des installations mobiles	136
Annexe 4 : Note hydraulique relative au dimensionnement des noues	144
Annexe 5 : Plan du dispositif d'assainissement autonome et rapport de conformité SPANC	152
Annexe 6 : Rapport de mesure des niveaux sonores	159
Annexe 7 : Rapport de mesure des retombées de poussières	169
Annexe 8 : Certificat de conformité de la cuve GNR et descriptif technique des rétentions	177

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Fig. 1 : Tableau de synthèse – chiffres clés	6
Fig. 2 : Plan de présentation	7
Fig. 3 : Schéma de la procédure d'enregistrement (www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/)	22
Fig. 4 : Localisation de la plate-forme de Petit-Couronne et Grand-Quevilly sur fond IGN au 1/25000	27
Fig. 5 : Vue aérienne sur la plate-forme de Petit-Couronne et Grand-Quevilly	28
Fig. 6 : Liste des parcelles sollicitées	29
Fig. 7 : Plan parcellaire de la plate-forme de Petit-Couronne et Grand-Quevilly	30
Fig. 8 : Plan du site actuel et localisation des prises de vues	32
Fig. 9 : Photographie n°1 : Vue sur le site depuis le Boulevard Maritime	33
Fig. 10 : Photographie n°2 : Vue depuis le Boulevard Maritime	33
Fig. 11 : Photographie n°3 : Accès au site depuis le Boulevard Maritime	34
Fig. 12 : Photographie n°4 : Accès pour les trains	34
Fig. 13 : Photographie n°5 et 6 : Vues sur l'aire d'accueil	35
Fig. 14 : Photographies n°7 : Vue sur le dispositif d'assainissement autonome	36
Fig. 15 : Photographies n°8 : Vue sur la noue d'infiltration des eaux pluviales (partie avale au Nord du site)	36
Fig. 16 : Photographie n°9 : Vue sur l'aire de transit partie Nord	37
Fig. 17 : Photographie n°10 : Vue sur l'aire de transit partie Sud	37
Fig. 18 : Photographie n°11 : Vue sur la voie ferrée	38
Fig. 19 : Vues sur les engins présents sur le site	38
Fig. 20 : Plan de circulation	39
Fig. 21 : Exemples de vues sur la signalétique mise en place sur le site	39
Fig. 22 : Fiche technique du séparateur à hydrocarbures qui sera installé	42
Fig. 23 : Exemple de déchargement de train (sauterelle et camion)	43
Fig. 24 : Extrait du récépissé de déclaration en date du 13 juillet 2017 : rubriques ICPE autorisées	45
Fig. 25 : Rubriques ICPE applicables au site et critères de classement	45
Fig. 26 : Rubriques ICPE non applicables au site et critères de classement	46
Fig. 27 : Rubriques IOTA applicables au projet	47
Fig. 28 : Extrait de la note hydraulique ANC-Conseils relatif au dimensionnement des noues d'infiltration	47
Fig. 29 : Plan des simulations de niveau sonore	50
Fig. 30 : Détails du calcul d'atténuation (Logiciel « Acous »)	52
Fig. 31 : Système d'aspersion des pistes (site de Honfleur)	55
Fig. 32 : Accès au site depuis le Boulevard Maritime	58
Fig. 33 : Conditions de circulation sur le boulevard maritime (Accès au site en rouge)	58



Fig. 34 : Extrait de la note hydraulique ANC-Conseils relatif au dimensionnement des noues d'infiltration	59
Fig. 35 : Photographies n°9 : Vue sur la noue d'infiltration des eaux pluviales (partie avale au Nord du site)	60
Fig. 36 : Container « hydrocarbures » fermé à clé	61
Fig. 37 : Cuve GNR 3000 L sur rétention et kit anti-pollution	62
Fig. 38 : Stockage des huiles sur rétention	62
Fig. 39 : Extrait de la base de données Carmen : localisation des ZNIEFF les plus proches du projet	63
Fig. 40 : Localisation des prises de vue paysagère sur le site	65
Fig. 41 : Vue A proche sur le site depuis le boulevard maritime au Sud	66
Fig. 42 : Vue B proche sur le site depuis le boulevard maritime à l'Ouest	66
Fig. 43 : Vue C proche sur le site depuis le boulevard maritime au Nord	66
Fig. 44 : Vue D semi éloignée depuis le Sud	67
Fig. 45 : Vue E éloignée sur le site depuis la rive opposée de la Seine	67
Fig. 46 : Vue F éloignée sur le site depuis la rive opposée de la Seine	67
Fig. 47 : Extrait de l'Atlas des Patrimoines	69
Fig. 48 : Plan de surveillance des émissions	70
Fig. 49 : Localisation des points de contrôle du plan de surveillance	71
Fig. 50 : Production et traitement des déchets	72
Fig. 51 : Carte des aléas inondations – PPRI Vallée de la Seine – commune de Grand Quevilly	74
Fig. 52 : Carte des aléas inondations – PPRI Vallée de la Seine – commune de Petit Couronne	75
Fig. 53 : Plan de zonage réglementaire du PPRT	77
Fig. 54 : Carte de l'aléas surpression – PPRT	79
Fig. 55 : Carte de l'aléa thermique – PPRT	80
Fig. 56 : Carte de l'aléa toxique	81
Fig. 57 : Carte des taux d'atténuation cible des locaux de confinement	82
Fig. 58 : Affichage relatif aux consignes de sécurité propres au PPRT	85
Fig. 59 : Plan des zones de risques	87
Fig. 60 : Localisation du projet sur le PLU de Petit Couronne	95
Fig. 61 : Localisation du projet sur le PLU de la commune de Grand Quevilly	97
Fig. 62 : Plan des servitudes de Grand Quevilly	99
Fig. 63 : Plan de remise en état	101
Fig. 64 : Avis du Président de Métropole Rouen Normandie	102
Fig. 65 : Avis du propriétaire (GPMR) sur la remise en état	103
Fig. 66 : Extrait de la base de données Carmen : Zones Natura 2000 autour du projet	104
Fig. 67 : Localisation des sites exploités par la société des Carrières de Vignats	106
Fig. 68 : Opérations de chargements et livraison	107
Fig. 69 : Engagements QSE de la société des Carrières de Vignats	107
Fig. 70 : Cotation banque de France	110
Fig. 71 : Extrait de la base de données des captages en eau potable de l'ARS 76	116
Fig. 72 : Carte des TRI définis par le PGRI	123
Fig. 73 : Extraits du PPA de Haute Normandie	125



1. CONTEXTE DE LA DEMANDE

1.1. INTRODUCTION

La société des Carrières de Vignats exploite une plate-forme multimodale de transit de matériaux minéraux solides sur les communes de Petit-Couronne et Grand-Quevilly (76).

Cette activité est autorisée sous le régime de la déclaration, au titre de la rubrique ICPE n°2517, (récépissé de déclaration en date du 13 juillet 2017 joint en *annexe 1*).

La zone sur laquelle est projetée l'activité occupe une superficie d'environ 4 ha et fait partie de la circonscription du Grand Port maritime de Rouen. La société Carrières de Vignats dispose à ce titre d'une autorisation temporaire d'occupation du Domaine Public en date du 30 mars 2017 (cf document joint en *annexe 2*).

La société des Carrières de Vignats souhaite aujourd'hui développer l'activité de cette plate-forme :

- en sollicitant le droit d'exploiter des installations de concassage-criblage-lavage d'une puissance de 650 kW,
- en agrandissant la superficie de son aire de transit de 9 700 m² à 30 000 m².

Ces deux modifications sont classées en enregistrement au regard de la réglementation sur les ICPE.



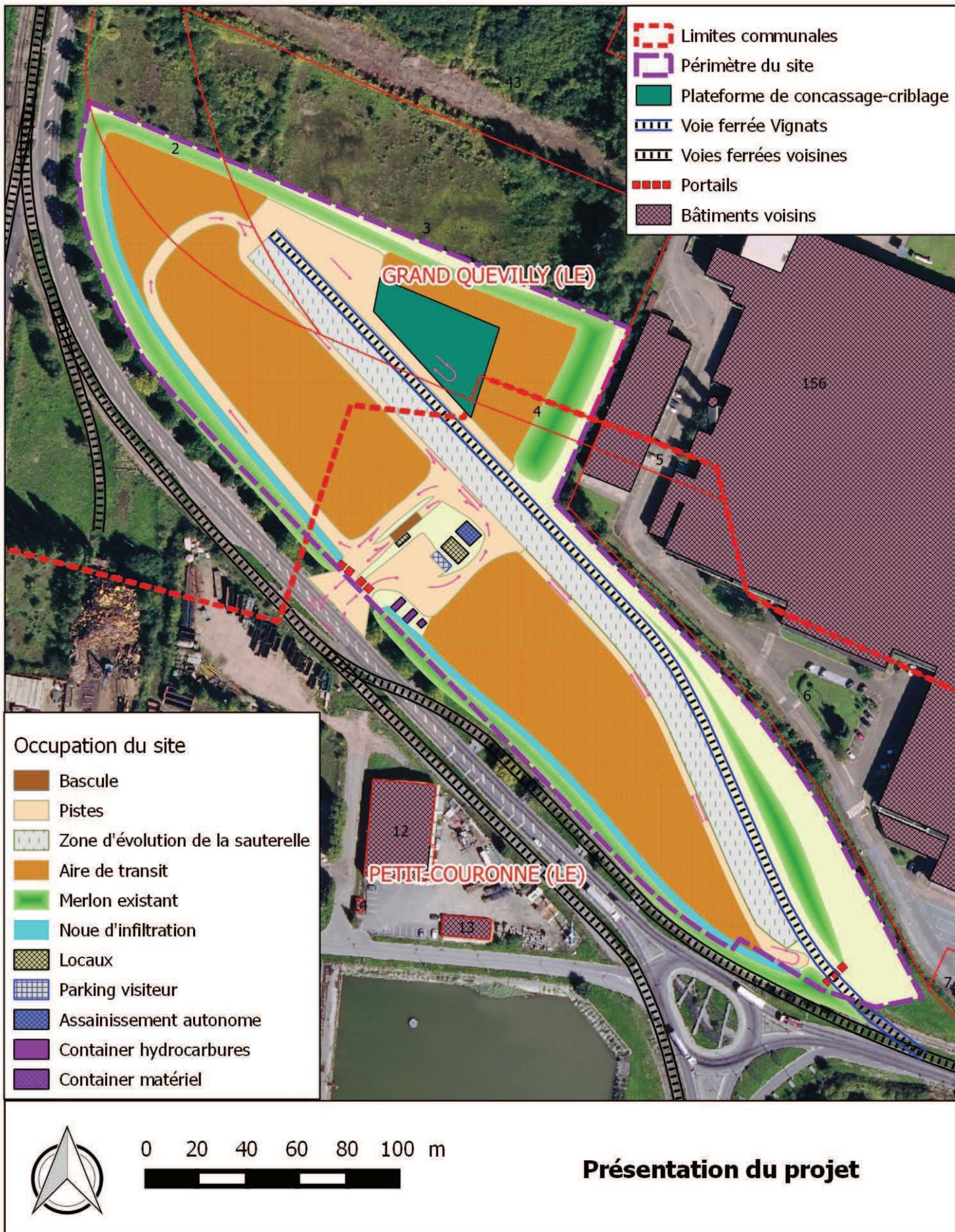
1.2. PRESENTATION RESUMEE DU PROJET

Les limites ainsi que l'organisation des activités sur le site sont présentées sur le plan page suivante.

Le tableau de synthèse suivant permet de récapituler les grandes lignes du projet comparativement à l'autorisation actuelle.

	Autorisation actuelle	Autorisation sollicitée
Bénéficiaire	SA Société des Carrières de Vignats	SA Société des Carrières de Vignats
Nom commercial	Vignats Matériaux	Vignats Matériaux
Superficie autorisée	40 177 m ²	40 177 m ²
Apport de matériaux inertes	50 000 t/an dont : à recycler : 0 t/an à évacuer en ISDI ou carrière autorisée : 50 000 t/an	65 000 t/an dont : à recycler : 20 000 t/an à évacuer en ISDI ou carrière autorisée : 45 000 t/an
Négoce	200 000 t/an	250 000 t/an
Transport (apports)	/	Seulement de l'approvisionnement depuis Perrières et Vignats 100 trains / an => 145 000 t/an Le reste en camions, soit 105 000 t/an
Transports (exports)	/	Seulement des camions Granulats : 250 000 t/an DI recyclés : 20 000 t/an DI vers ISDI : 45 000 t/an Soit 315 000 t/an ~ 50 PL / j (base : 250 j et 25 t/PL)
Nature des installations de traitement	/	Concassage criblage mobile
Puissance des installations	/	650 kW
Rubriques ICPE	Déclaration 2517 : 9700 m ²	Enregistrement 2515 : 650 kW 2517 : 30 000 m ²
Hydrocarbures	Stockage cuve aérienne GNR 3000L Et fûts d'huile sur rétention	Stockage cuve aérienne GNR 3000L Et fûts d'huile sur rétention

Fig. 1 : Tableau de synthèse – chiffres clés





1.3.FORMULAIRE CERFA (R512-46-1)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Plate-forme multimodale de transit de matériaux
Communes de PETIT-COURONNE et GRAND-QUEVILLY (76)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

Société des Carrières de Vignats

N° SIRET

42109230500018

Forme juridique

Société Anonyme à conseil d'administration

Qualité du
signataire

Président du Conseil d'administration
Directeur général

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

02 33 67 88 00

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

61160

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

COLIN Geoffroy

Société

Société des Carrières de Vignats

Service

Fonction

Directeur Général

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

61160

Commune

1 sur 13



N° de téléphone 0233678800

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie Boulevard Maritime

Lieu-dit ou BP

Code postal 76650

Commune PETIT COURONNE

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

PETIT COURONNE

GRAND QUEVILLY

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La société des Carrières de Vignats exploite une plate-forme multimodale de transit de matériaux minéraux solides sur les communes de Petit-Couronne et Grand-Quevilly (76).

Cette activité est autorisée sous le régime de la déclaration, au titre de la rubrique ICPE n°2517, (récépissé de déclaration en date du 13 juillet 2017).

La zone sur laquelle est projetée l'activité occupe une superficie d'environ 4 ha et fait partie de la circonscription du Grand Port maritime de Rouen. La société Carrières de Vignats dispose à ce titre d'une autorisation temporaire d'occupation du Domaine Public en date du 30 mars 2017.

La société des Carrières de Vignats souhaite aujourd'hui développer l'activité de cette plate-forme :

- en sollicitant le droit d'exploiter des installations de concassage-criblage-lavage d'une puissance de 650 kW,
- en agrandissant la superficie de son aire de transit de 9 700 m² à 30 000 m².

Ces deux modifications sont classées en enregistrement au regard de la réglementation sur les ICPE.



4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site Site existant

4.3 Activité

3 sur 13



5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.
Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) approuvé le 20 avril 2009 pour le risque « inondations par débordement de la Seine »
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eau pour l'aspersion des pistes, prélevé sur le réseau d'adduction collectif
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné



	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est déjà aménagé et ne fera l'objet d'aucun travaux de terrassements
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention de Risques technologiques (PPRt) approuvé le 25 janvier 2018 pour les risques « surpression, thermique et toxique »
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) approuvé le 20 avril 2009 pour le risque « inondations par débordement de la Seine »



	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le recours au double-frêt et à l'approvisionnement du site en granulats par train permet de réduire le nombre de camions sur la route et les émissions de gaz à effet de serre associées.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y a aucune habitation à moins de 500 mètres des limites du projet Le niveau sonore en limite de site restera inférieur à 70 dB(A) et conforme au niveau sonore maximal admissible. Un suivi des niveaux sonore en limite de site est prévu.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
Emissions	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fonctionnement en période diurne, mais éclairage du site et feu des engins en cas de faible luminosité
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun rejet canalisé dans l'air, mais source potentielle d'émissions de poussières diffuses (roulage, concassage criblage, manutention). Cet impact sera réduit par la mise en service d'un dispositif d'aspersion automatique des pistes.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de ruissellement sont infiltrées au moyen de noues
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La production de ces déchets sur le site sera minimale. Les déchets seront triés à la source pour être ensuite éliminés par les filières spécialisées. Certains de ces déchets sont susceptibles d'être recyclés pour revalorisation. ferrailles : 200kg/an huiles usagées et graisses : 200 l/an déchets ménagers et déchets banals



Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le site est déjà utilisé pour le transit de matériaux minéraux solides (régime de la déclaration)

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Bruits, poussières, trafics, cumulables avec les nombreuses autres ICPE voisines

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

les mesures de limitation des effets du projet sont détaillées au paragraphe 2.4 du dossier

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Lorsque l'installation sera mise à l'arrêt, les opérations suivantes seront réalisées afin de remettre le site dans un état sécurisé adapté à l'usage industriel du site prévu dans le PLU de la commune de Petit Couronne et Grand Quevilly :

- les installations mobiles de concassage criblage-lavage seront évacuées,
- tous les stocks de matériaux seront supprimés,
- la cuve de stockage d'hydrocarbure sera évacuée vers une filière d'élimination spécifique.

Les bâtiments, la voie ferrée ainsi que la bascule pourront être conservés si un nouvel usage conforme aux dispositions du PLU est envisagé sur le site et nécessite la présence de ces infrastructures. A défaut, elles seront démontées et réutilisées sur un autre site.



9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Nécy

Le 14/03/2019

Signature du demandeur

SOCIETE DES CARRIERES DE VIGNATS
61160 NECY
SIRET 421 092 305 00026
Tél. : 02 33 67 88 00 - Fax : 02 33 35 28 92



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

11 sur 13



- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>



Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Dossier de demande d'enregistrement accompagnant le présent CERFA	



1.4. PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

Selon l'article R512-46-1 du Code de l'Environnement : « *Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.* »

A ce titre, les modifications envisagées par la Société des carrières de Vignats sur le site de PETIT-COURONNE ET GRAND-QUEVILLY (76) nécessitent une autorisation préfectorale, qui peut être obtenue suite au dépôt d'une Demande d'Enregistrement au titre des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Le classement du site au titre des ICPE est présenté au paragraphe 2.3.4.1.

La procédure d'enregistrement est synthétisée par le schéma suivant :

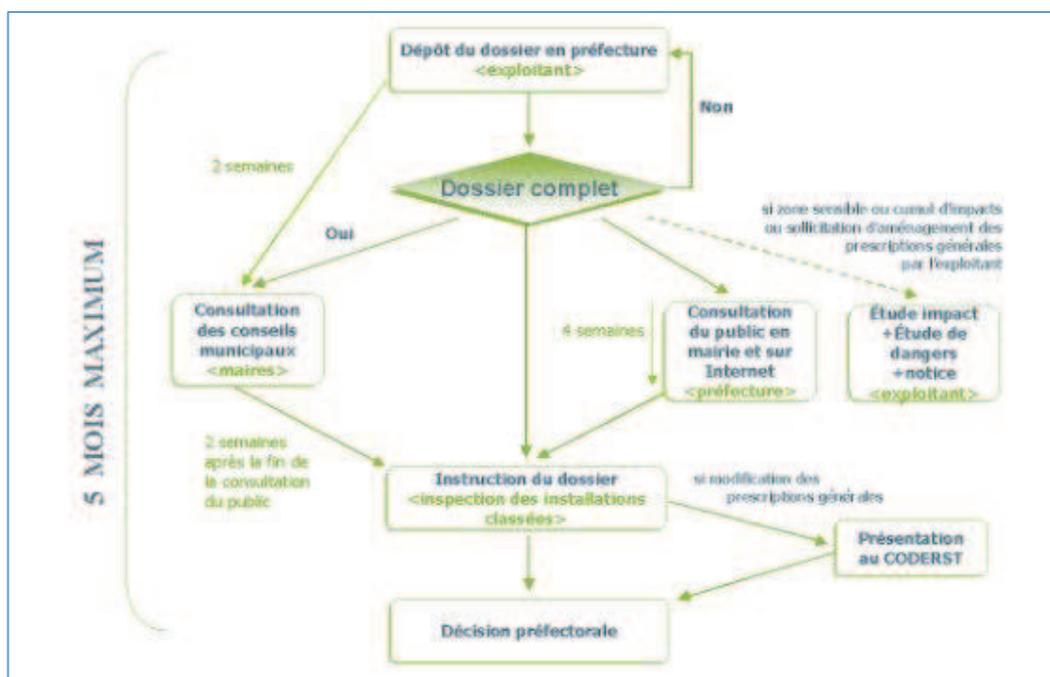


Fig. 3 : Schéma de la procédure d'enregistrement
(www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/)



2. DEMANDE D'ENREGISTREMENT (R512-46-3)

2.1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Dénomination	Société des Carrières de Vignats
Forme juridique	Société Anonyme à conseil d'administration
Nom commercial	Vignats Matériaux
Capital social	47 975 €
Siège social	57 Rue Pierre Charron 75 008 PARIS
Bureau	61160 NECY ☎ 02 33 67 88 00 - FAX : 02 33 35 28 92
Situation de l'exploitation	Plate-forme multimodale de Petit-Couronne et Grand-Quevilly Boulevard Maritime 76 650 PETIT COURONNE
Numéro SIRET	42109230500018
Activité (code NAF)	0812Z « Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin »
Registre du commerce	Paris B 421 092 305
Signataire de la demande	M. Geoffroy COLIN
Qualité du signataire	Président du Conseil d'administration Directeur général
Personne en charge du suivi du dossier	M. Geoffroy COLIN
Document joint à la demande d'enregistrement	Extrait K-Bis joint page suivante



SOCIETE DES CARRIERES DE VIGNATS
RCS 421 092 305 (1998B17414)



Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
1 quai de la Corse
75198 Paris CEDEX 04

N° de gestion 1998B17414

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 29 janvier 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 421 092 305 R.C.S. Paris
Date d'immatriculation 03/12/1998
Dénomination ou raison sociale **SOCIETE DES CARRIERES DE VIGNATS**
Forme juridique Société anonyme
Capital social 47 975,00 EUROS
Adresse du siège 57 rue Pierre Charron 75008 Paris
Durée de la personne morale Jusqu'au 03/12/2097
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président du conseil d'administration - Directeur général

Nom, prénoms COLIN Geoffroy
Date et lieu de naissance Le 15/04/1969 à Châteaubriant (44)
Nationalité Française
Domicile personnel 4 impasse le Verger 14123 Fleury sur Orne

Administrateur

Nom, prénoms MARTINIER FRANCOIS MARIE BERNARD
Date et lieu de naissance Le 21/10/1940 à TUNIS (TUNISIE)
Nationalité Française
Domicile personnel 6 avenue Constant Coquelin 75007 Paris

Administrateur

Nom, prénoms JACOMET THIERRY
Date et lieu de naissance Le 27/10/1944 à PARIS 15ème (75)
Nationalité Française
Domicile personnel 1 rue du Général Foy 75008 Paris

Administrateur

Nom, prénoms TOURRE Anne
Date et lieu de naissance Le 26/06/1951 à Avallon (89)
Nationalité Française
Domicile personnel 21 boulevard de La Tour-Maubourg 75007 Paris

Administrateur

Nom, prénoms BAUBEAU François
Date et lieu de naissance Le 06/02/1951 à Tours (37)
Nationalité Française
Domicile personnel 195 rue de l'Université 75007 Paris

Commissaire aux comptes titulaire

Nom, prénoms Valensi Jean-Pierre
Date et lieu de naissance Le 31/03/1967 à Paris 9ème (75)
Nationalité Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle Tour Eqho - Cs60055 2 avenue Gambetta 92066 Paris la Defense CEDEX

**SOCIETE DES CARRIERES DE VIGNATS**

RCS 421 092 305 (1998B17414)

**Commissaire aux comptes suppléant**

Dénomination	KPMG S.A.
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	Tour Egho 2 avenue Gambetta 92066 Paris la Défense CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro	775 726 417 Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	57 rue Pierre Charron 75008 Paris
Activité(s) exercée(s)	TOUTES OPERATIONS QUELCONQUES NOTAMMENT INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES RELATIVES A L'EXPLOITATION DE CARRIERES DE TOUTES ROCHES DE SABLIERES ; TRAITEMENT (RECYCLAGE) ET ENFOUISSEMENT DE TOUS TYPES DE DECHETS
Date de commencement d'activité	04/12/1998
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Caen
R.C.S. Lisieux
R.C.S. Alençon
R.C.S. Rouen

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 65507 du 09/11/2000 LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIMOUTIERS A ETE RATTACHE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ARGENTAN PAR LE DECRET NO 99 - 659 DU 30 JUILLET 1999 AVEC EFFET AU 1ER JANVIER 2000

- Mention n° 64746 du 16/11/2004 SOCIETE AYANT PARTICIPE A LA FUSION : SOCIETE DES CARRIERES DE PERRIERES (SAS) 331 222 927 RCS CONDE SUR NOIREAU - LE BREUIL - PERRIERES 14170 ST PIERRE SUR DIVES

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

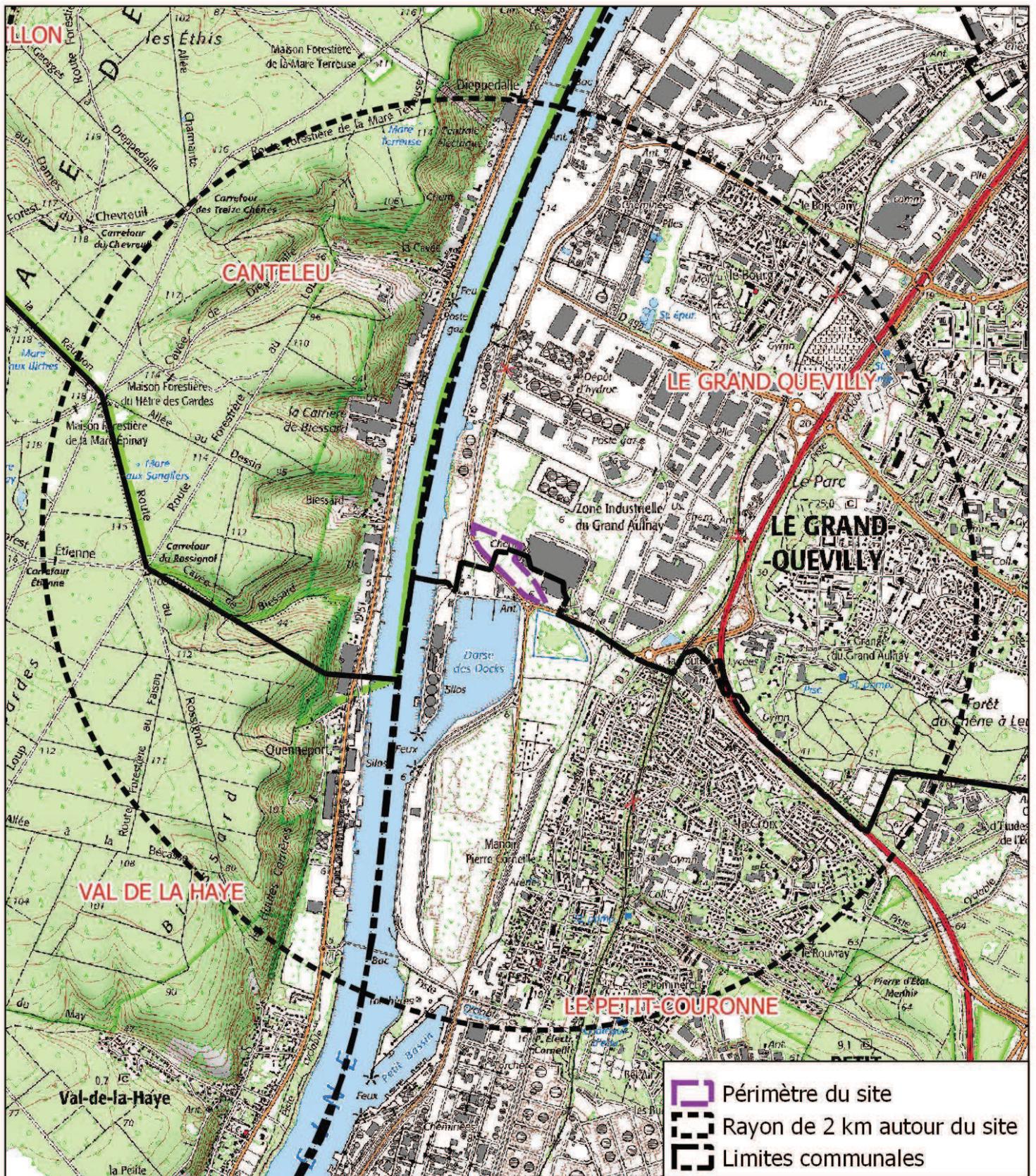
R.C.S. Paris - 30/01/2019 - 11:06:42



2.2. LOCALISATION DE L'INSTALLATION

2.2.1. REPERES CARTOGRAPHIQUES ET DECOUPAGE ADMINISTRATIF

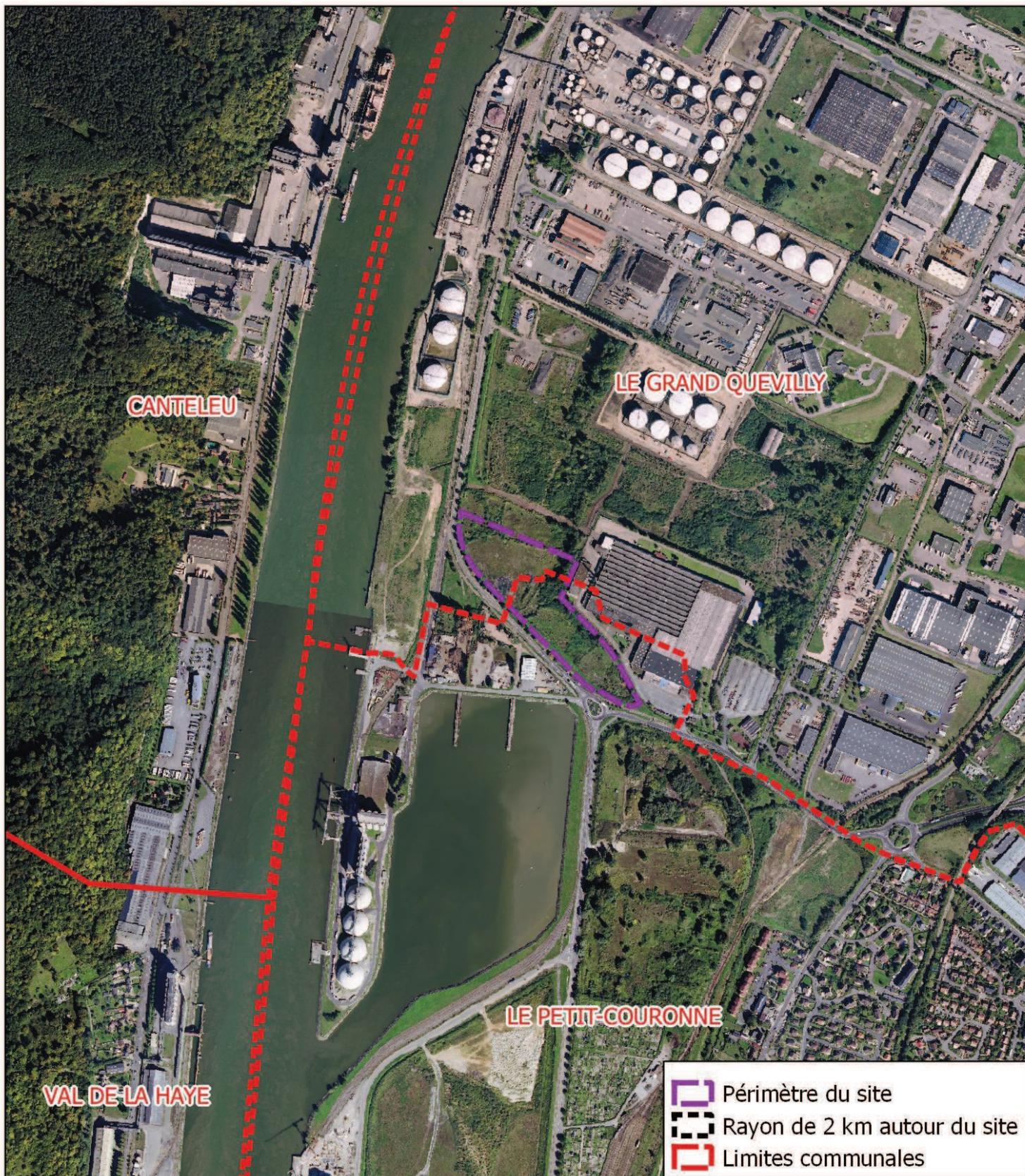
Carte IGN au 1/25000	1911ET Rouen / Forêts rouennaises / PNR des boucles de la Seine Normande
Département	Seine Maritime (76)
Arrondissement	Rouen
Intercommunalité	Métropole Rouen Normandie
Communes	Petit Couronne et Grand Quevilly
Coordonnées générales du site (projection RGF93)	X = 555 960 à 556 290 m Y = 6 924 131 à 6 924 487 m
Localisation sur la commune	Le site est localisé à la limite des deux communes, à proximité de la Darse des Docks
Accès	Le site est accessible depuis le Boulevard Maritime
Plans joints (pages suivantes)	- Fond IGN - Vue aérienne



0 250 500 750 1000 m



LOCALISATION DU PROJET sur plan IGN



0 100 200 300 m



**LOCALISATION DU PROJET - VUE AERIEENNE
(avant aménagement)**



2.2.2. REPERAGE PARCELLAIRE

Le tableau suivant récapitule les références des parcelles sollicitées.

Commune	Section	Numéro*	Superficie totale (m ²)	Superficie autorisée (m ²)
PETIT COURONNE	AB	4	572	572
GRAND QUEVILLY	BC	2p	5 012	2 207
		3p	16 624	3 558
PETIT COURONNE et GRAND QUEVILLY	Terrains du Port non cadastrés			33 840
Total				40 177 m²

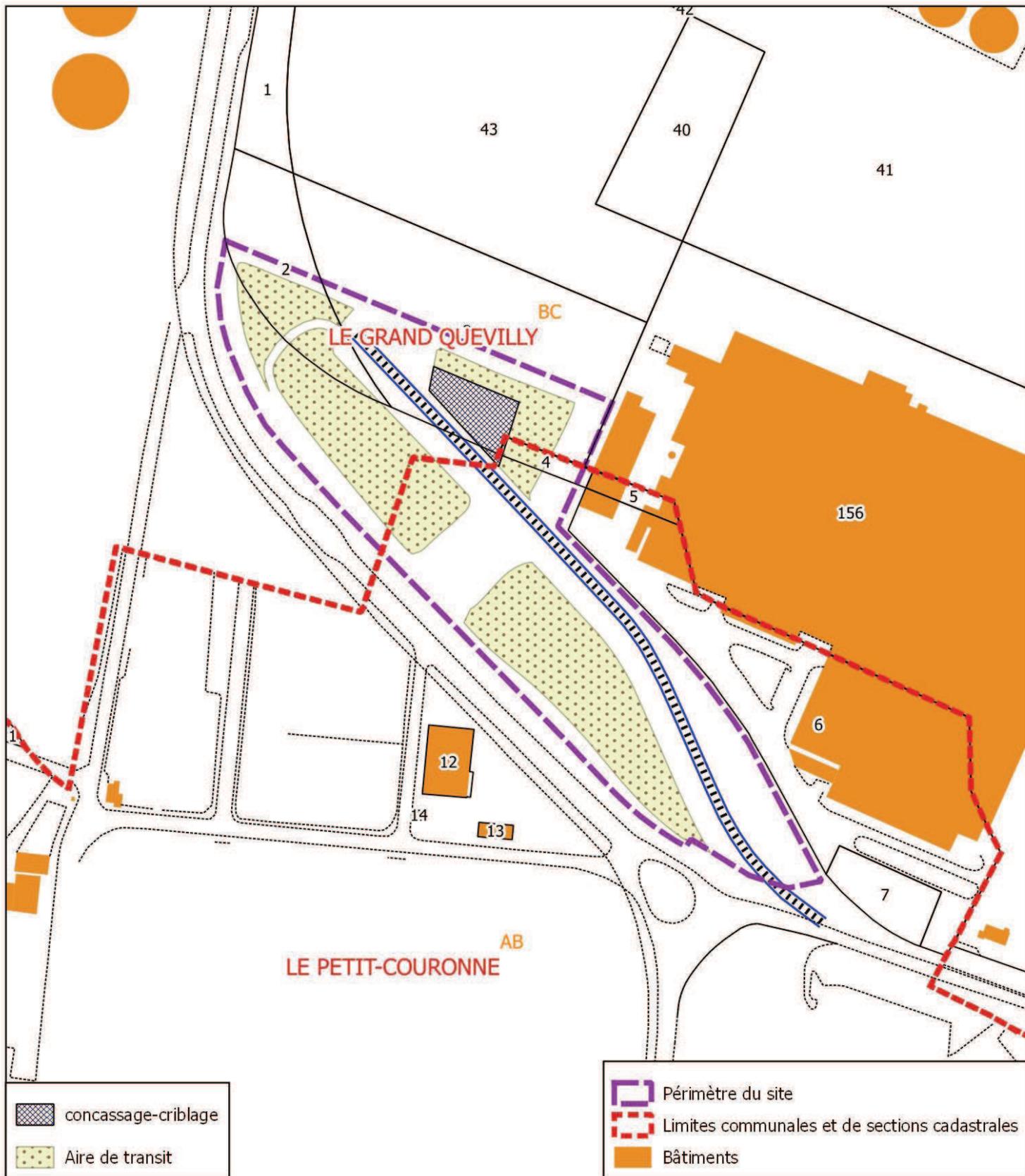
*p : pour partie

Fig. 6 : Liste des parcelles sollicitées

La déclaration d'exploiter la plate-forme de Rouen porte sur une superficie totale de 40 177 m².

Le plan page suivant localise le site sur fond cadastral.

Ces terrains sont propriété du Grand Port maritime de Rouen, qui autorise la société des Carrières de Vignats à exploiter ce site (cf autorisation jointe en annexe 2).



0 30 60 90 120 m



LOCALISATION DU PROJET PLAN PARCELLAIRE



2.3.DESCRPTION, NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

2.3.1. LE SITE ACTUEL

L'autorisation actuelle

Le récépissé de déclaration en date du 13 juillet 2017 (cf Annexe 1) autorise la Société des carrières de Vignats à exploiter la plate-forme de Petit-Couronne et Grand-Quevilly (conformément au dossier de déclaration déposé en 2017) pour :

- une superficie de 40 177 m²,
- une installation de transit et stockage de matériaux minéraux solides pour une superficie de 9700 m².

La société des carrières de Vignats offre aujourd'hui à ses clients sur le site de Petit-Couronne et Grand-Quevilly des matériaux acheminés par voie routière ou voie ferrée et issus de plusieurs de ses sites de carrière : sables et granulats, de différentes natures et de différentes granulométries.

Cette offre permet de répondre à de nombreux usages pour tout chantier du secteur du BTP.

Le site de Petit-Couronne et Grand-Quevilly permet également de réceptionner des matériaux inertes en vue de leur transfert vers des sites de carrières autorisés pour les stocker.

Contexte général

La plate-forme multimodale de Petit-Couronne et Grand-Quevilly est localisée à la limite des communes de Petit-Couronne et Grand-Quevilly, à proximité du quai de Seine, à une altitude d'environ 10 m NGF.

Elle s'insère dans la zone industrielle du Grand Aulnay.

Le contexte environnant est marqué par la présence :

- du boulevard Maritime en limite Sud-Ouest du site
- de la Seine et de la Darse des Docks au Sud-Ouest,
- de nombreuses installations industrielles en périphérie du site.

Il n'y a pas de zones urbanisées à proximité immédiate du site, les zones habitées les plus proches du site se localisant à environ 500 mètres au Sud-Est du site.

Le plan joint page suivante présente le site actuel et localise les photos jointes dans les pages suivantes.



Emprise globale

Le site Vignats de Petit-Couronne et Grand-Quevilly se présente sous la forme d'une plate-forme globalement plane, avec une topographie en légère pente vers le Nord-Ouest, en direction de la Seine.



Fig. 9 : Photographie n°1 : Vue sur le site depuis le Boulevard Maritime



Fig. 10 : Photographie n°2 : Vue depuis le Boulevard Maritime



Accès au site

L'accès au site s'effectue par le boulevard Maritime au Sud. L'accès est contrôlé par un portail fermant à clé. Le site est par ailleurs entièrement ceinturé par un merlon et/ou une clôture.



Fig. 11 : Photographie n°3 : Accès au site depuis le Boulevard Maritime

Un second portail est présent dans l'angle Sud-Est du périmètre, permettant l'accès des trains par la voie ferrée.



Fig. 12 : Photographie n°4 : Accès pour les trains

Aire d'accueil

L'aire d'accueil de la plate-forme est constituée par :

- deux bâtiments type « modulaire », hébergeant respectivement le local bascule d'une part et les bureaux et locaux sociaux (sanitaires, vestiaires, salle de restauration) d'autre part,
- une aire de stationnement pour les visiteurs,
- une bascule équipée d'un dispositif de radio permettant de joindre à tout moment le responsable du site,
- un container contenant une cuve de 3000 L de GNR (Gazole Non Routier) et des stockages d'huiles sur bacs étanches.



Fig. 13 : Photographie n°5 et 6 : Vues sur l'aire d'accueil

Gestion des eaux

Les locaux sont raccordés au réseau d'adduction en eau potable publique.

Les sanitaires sont reliés à un dispositif d'assainissement autonome, constitué d'une fosse toutes eaux et d'un filtre à sable, ayant fait l'objet d'une validation par le SPANC. Le plan de l'installation et le rapport de conformité du SPANC en date du 16/11/2017 sont joints en annexe 5.



Fig. 14 : Photographies n°7 : Vue sur le dispositif d'assainissement autonome

Les eaux pluviales reçues sur le site s'infiltrent ou ruissellent suivant la topographie pour rejoindre une noue d'infiltration. Il n'existe aucun rejet vers le réseau hydrographique ou le réseau d'eaux pluviales collectif du secteur.



Fig. 15 : Photographies n°8 : Vue sur la noue d'infiltration des eaux pluviales (partie aval au Nord du site)



Aire de transit et stockage de matériaux

Au-delà de l'aire d'accueil, le site est occupé par des zones de transit de matériaux et des pistes de circulation.

Un dispositif d'aspersion des aires de circulation va être mis en place sur le site.



Fig. 16 : Photographie n°9 : Vue sur l'aire de transit partie Nord



Fig. 17 : Photographie n°10 : Vue sur l'aire de transit partie Sud

Aire de déchargement des trains

Une sauterelle est utilisée pour le déchargement des trains.

La voie ferrée qui accueille les trains est bordée par une voie dédiée de 15 mètres de large.



Fig. 18 : Photographie n°11 : Vue sur la voie ferrée

Engins

La manutention des matériaux sur le site est réalisée à l'aide de deux engins :

- Une chargeuse,
- Une pelle mécanique.



Fig. 19 : Vues sur les engins présents sur le site



Signalétique

Une signalétique adaptée est en place sur et en périphérie du site, assurant une sécurité optimale.



Fig. 20 : Plan de circulation



Fig. 21 : Exemples de vues sur la signalétique mise en place sur le site



2.3.2. LE PROJET

2.3.2.1. Motivations de la demande

La société des carrières de Vignats souhaite développer l'activité sur son site, par valorisation de déchets inertes.

En effet, les clients qui fréquentent le site de Petit Couronne et Grand Quevilly peuvent apporter des déchets inertes en parallèle de l'enlèvement de matériaux de type granulats.

A l'inverse, la société des carrières de Vignats peut évacuer des déchets inertes vers ses sites de carrières autorisées pour l'accueil de ce type de déchets, en parallèle de l'apport de matériaux à commercialiser.

Cette logique de double-flux, pour les clients, mais également pour la société des Carrières de Vignats permet d'optimiser les coûts de transport et de réduire le trafic de camions.

Parmi les déchets inertes qui sont apportés sur le site par les clients de la société des Carrières de Vignats, il apparaît que certains, en fonction de leur nature, peuvent être valorisés par concassage-criblage-lavage, permettant la fabrication sur site de matériaux pouvant se substituer à des granulats de carrière.

Cette valorisation de déchets inertes permet :

- de réduire les trafics de camions en commercialisant des matériaux directement produit sur site (en lieu et place de matériaux apportés),
- de diminuer la consommation de matériaux de carrière, permettant ainsi de réduire la consommation de granulats de carrière et de rationaliser ainsi sa production.

Pour cela, elle envisage de réaliser des campagnes de concassage-criblage-lavage sur le site, à l'aide d'installations mobiles.

2.3.2.2. La valorisation par recyclage de matériaux inertes extérieurs

Une à deux campagnes de concassage-criblage-lavage des déchets inertes (en particulier des bétons) seront réalisées chaque année, en utilisant le type de matériel mobile de concassage-criblage-lavage décrit au chapitre suivant (ou équivalent). Chaque campagne durera environ 1 mois.

Ces matériaux de recyclage prendront alors la forme de granulats de type 0/150 et 0/80, qui viendront se substituer à des matériaux issus de carrières, permettant ainsi une utilisation plus rationnelle de la ressource minérale. Ces matériaux seront essentiellement utilisés pour des chantiers de terrassement de travaux publics.

La Société des carrières de Vignats envisage de recycler un volume annuel de matériaux inertes extérieurs de l'ordre de **20 000 tonnes / an**.



2.3.2.3. Le transit et négoce de matériaux

Le site continuera de commercialiser des matériaux issus d'autres sites de production (sables et gravillons lavés notamment), afin d'élargir l'offre proposée aux clients de la plate-forme de Petit Couronne et Grand Quevilly.

La superficie affectée à ces stockages, tous temporaires, est d'environ 30 000 m².

Le volume global de matériaux annuellement commercialisés en sus de la production issue du site représentera environ **250 000 tonnes par an**.

2.3.3. PROCÉDES DE FABRICATION

2.3.3.1. Moyens humains

Deux personnes pourront être employées sur le site :

- 1 personne en permanence à l'accueil, à la bascule et à la chargeuse (avec Dispositif de travailleur isolé),
- 1 personne en renfort par intermittence (conduite d'engin).

Lors des campagnes de concassage-criblage-lavage, deux personnes supplémentaires pourront être présentes sur le site :

- 1 chauffeur de pelle mécanique,
- 1 chauffeur de chargeuse assurant également la conduite de l'installation de concassage-criblage-lavage.

2.3.3.2. Installations annexes

L'aire d'accueil à l'entrée de la plate-forme sera modifiée avec l'ajout d'une aire étanche équipée d'un séparateur à hydrocarbures avec obturateur automatique (cf fiche jointe en page suivante), pour assurer le parking de la chargeuse en fin de journée, ainsi que pour assurer le plein des engins.

Cette aire étanche sera implantée devant le container abritant les carburants. Le rejet du séparateur à hydrocarbures sera orienté vers la noue d'infiltration.

SPECIAL AIRE DE LAVAGE
VÉHICULE LOURD

Gros déboureur suivant norme EN 858-2. TN X3.

OPTIMUS polyéthylène

Du 1,5 au 10 l/s.

Sans by-pass - Traitement intégral du débit
Classe 1. Rejet ≤ 5 mg/l avec filtre coalescent

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT
 Le séparateur à hydrocarbures est utilisé pour retenir les boues et autres matières décantables, ainsi que les hydrocarbures présents dans l'effluent à traiter.

DESCRIPTION DU PRODUIT
Produit marqué CE norme applicable NF EN 858-1.
 Construction PE haute densité.
 Finition teintée dans la masse.
 Siphon de sortie avec obturateur automatique.
 Flotteur polyéthylène. Tarage 0,85.
 Défecteur brise-jet entrée. Cloison interne.
 Alarme niveau d'hydrocarbures obligatoire.

ÉQUIPEMENTS

- Amorce(s) de Rehausse Ø D mm, H. 100 mm.
- Bloc coalescent.
- Obturateur Automatique (tarage 0,85).

OPTIONS

- Alarme détection Boues (option solaire).
- Alarme détection Hydrocarbures (option solaire).
- Pompe de relevage.
- Panier dégrilleur.
- Cuve de stockage des hydrocarbures.
- Couverture PE.
- Rehausse PE.
- Colonne de vidange.

INSTALLATION : suivre nos conseils de pose.
ENTRETIEN : fiche de conseils sur demande.

Alarme hydrocarbures
 Alimentation 220V.
 Alarme certifiée Atex
 certifiée CE Ex II 3 G.
 [Étex 1a] Intégrée dans
 un boîtier IP 67.
 Sonore et visuelle, livrée
 avec une sonde.

×

Fig. 22 : Fiche technique du séparateur à hydrocarbures qui sera installé



2.3.3.3. Descriptif des installations mobiles

Les matériaux recyclés sur le site feront l'objet d'un traitement au moyen d'un groupe de concassage-criblage-lavage mobile pouvant par exemple correspondre à un ensemble Kleeman MOBIREX 130 EVO (d'une puissance de 378 kW), associant :

- Une trémie d'alimentation,
- Un alimentateur vibrant,
- Un crible scalpeur à 2 étages,
- Un broyeur à percussion,
- Un extracteur vibrant,
- Un ensemble de goulottes et de convoyeurs.

Ce groupe mobile pourra être associé à un crible laveur d'une puissance de 250 kW environ.

La puissance totale de cette installation type est de 628 kW arrondi à 650 kW pour la demande de classement au titre de la rubrique ICPE 2515.

Les fiches techniques de ces installations sont jointes en *annexe 3*. Elles pourront être remplacées par des installations similaires.

2.3.3.4. Descriptif des engins

La manutention des granulats produits et des matériaux inertes extérieurs accueillis sur site sera réalisée à l'aide d'une chargeuse et d'une pelle mécanique, présentes en permanence sur le site.

Une pelle mécanique sera également utilisée sur le site, en particulier au cours des campagnes de concassage-criblage-lavage et pour la gestion des matériaux inertes.



Une sauterelle et des camions seront utilisés pour le déchargement des trains.

Fig. 23 : Exemple de déchargement de train (sauterelle et camion)



2.3.3.5. Descriptif des matériaux commercialisés

Les matériaux commercialisés sur la plate-forme pourront correspondre à différents types de produits minéraux solides, comme par exemple :

- Gravillons et sables de type 0/4, 4/10, 10/20, 20/40,
- Granulats de type 40/80, 80/150,
- Graves 0/30, 0/150, 0/250,
- Matériaux de remblais,
- Enrobé à froid (vrac, bidons et sacs) en négoce (non fabriqués sur site).

Ces matériaux seront utilisés pour :

- les centrales d'enrobage,
- les centrales à béton,
- la viabilité des routes ainsi que l'empierrement des routes et plates-formes industrielles

2.3.3.6. Horaires de fonctionnement et d'ouverture

A l'image de la situation actuelle, le site pourra fonctionner en période diurne, entre 7h et 19h, hors week-end et jours fériés.

Le site est ouvert aux clients selon les horaires suivants, affichés à l'entrée du site :



Pour des chantiers exceptionnels, l'activité pourra également avoir lieu ponctuellement en dehors de ces horaires, quelques semaines par an.



2.3.4. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DONT RELEVÉ L'INSTALLATION

2.3.4.1. Rubriques ICPE

Selon l'article R512-46-1 du Code de l'Environnement : « *Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.* »

A ce titre, les modifications envisagées par la société Société des carrières de Vignats sur le site de Petit Couronne et Grand Quevilly (14) nécessitent une autorisation préfectorale, qui peut être obtenue suite au dépôt d'une Demande d'Enregistrement au titre des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Le récépissé de déclaration en date du 13 juillet 2017 présente les rubriques ICPE actuellement applicables au site de Petit Couronne et Grand Quevilly :

Installations classées objet de la présente déclaration :			
Numéro et désignation de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2517-3 Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : Supérieure à 5 000 m ² mais inférieure ou égale à 10000 m ²	9700	m ²	D

Fig. 24 : Extrait du récépissé de déclaration en date du 13 juillet 2017 : rubriques ICPE autorisées

Au regard des activités et modifications envisagées, le nouveau classement des activités sur le site de Petit Couronne et Grand Quevilly sera le suivant :

Rubrique	Titre	Critères de classement ⁽¹⁾	Capacité sur le site	Classement ⁽¹⁾	Rayon d'affichage (km)
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation	La puissance installée des installations, étant : > 200 kW : E >40 et < 200 kW :D	650 kW	E	-
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques	La superficie de l'aire de transit étant : > 10 000 m ² : E > 5 000 et < 10 000 m ² :D	30 000 m ²	E	-

Fig. 25 : Rubriques ICPE applicables au site et critères de classement



Rubriques hydrocarbures

Il existe sur site une cuve de stockage de carburants (3000 litres de GNR : Gasoil Non Routier), localisée dans un container fermé à clé. Il permet d'alimenter les engins présents sur le site.

Rubrique	Titre	Critères de classement (1)	Capacité sur le site	Classement (1)	Rayon d'affichage (km)
1435 Stations-service	Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs	Le volume annuel de carburant distribué étant : 1. > 40 000 m ³ : A 2. > 20 000 m ³ et < 40 000 m ³ : E 3. > 100 m ³ d'essence ou 500 m ³ au total, et < 20 000 m ³ : DC	40 m ³ /an	NC	1 (A)
4734-2 Liquides inflammables	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution: essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.	La quantité totale susceptible d'être présente dans les Installations [...] étant au total: 1. > 1 000 t : A 2. > 100 t et < 1 000 t : E 3. > 50 t et < 100 t : DC	2,7 tonnes	NC	-

Fig. 26 : Rubriques ICPE non applicables au site et critères de classement

Rubrique 1435 : Le volume annuel de carburants consommé par les engins de la plate-forme représente un volume d'environ 40 m³/an. A ce titre, la consommation annuelle de carburants sur le site est inférieure au seuil de déclaration contrôlée. Le site n'est donc pas concerné par la rubrique 1435.

Rubrique 4734 : Sur le site de Petit Couronne et Grand Quevilly, le carburant des engins est stocké dans une citerne d'un volume de 3 m³. Ce volume correspond à une quantité totale de 2,7 tonnes. A ce titre, le site n'est donc pas concerné par la rubrique 4734.

Rubrique 2930 : Un container permet de stocker le matériel nécessaire à l'entretien courant du site et des engins. Il n'y aura pas d'atelier mécanique sur le site de Petit Couronne et Grand Quevilly, les engins étant entretenus en atelier spécialisé. Le projet n'est donc pas soumis à la rubrique 2930 : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur.



2.3.4.2. Rubriques IOTA

La seule rubrique IOTA applicable au projet concerne la gestion des eaux pluviales :

Rubrique	Titre	Critères de classement ⁽¹⁾	Capacité sur le site	Classement ⁽¹⁾
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	La surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : >= 20 ha : A > 1 ha et < 20 ha : D	4 ha	D

Fig. 27 : Rubriques IOTA applicables au projet

La gestion des eaux pluviales repose sur la récupération gravitaire des eaux par des noues d'infiltration, implantées le long du merlon Sud-Ouest. Il n'existe aucun rejet vers le réseau hydrographique ou le réseau d'eaux pluviales collectif du secteur.

Le dimensionnement de ces noues a fait l'objet d'une étude par la société ANC Conseils, dont le rapport est joint en annexe 4 et un extrait présenté ci-dessous.

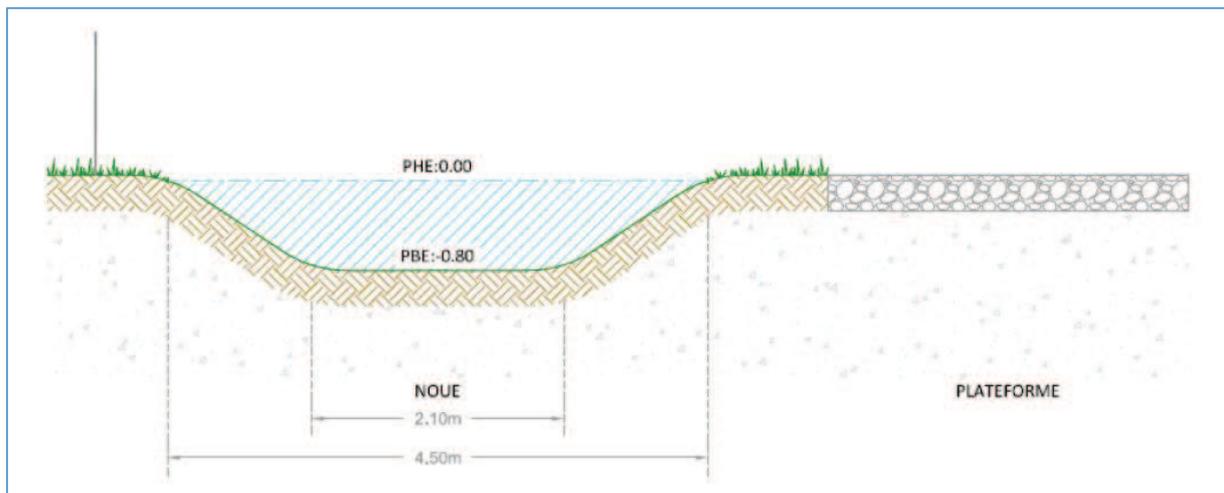


Fig. 28 : Extrait de la note hydraulique ANC-Conseils relatif au dimensionnement des noues d'infiltration

En absence notamment de création de forage, de plan d'eau, ou de travaux sur des cours d'eau, il n'y a pas d'autres rubriques IOTA concernées par le projet.



2.4. DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de ce projet, les activités seront maintenues à l'intérieur d'un périmètre bien délimité et clos (clôture et portail) et n'auront lieu qu'en période diurne.

Le site est localisé dans un secteur à vocation industrielle. Les habitations les plus proches du site sont localisées à plus de 500 m au Sud-Ouest des limites du périmètre du projet.

2.4.1. COMMODITES DU VOISINAGE

2.4.1.1. Les bruits

Cadre réglementaire

La limitation des émissions sonores d'un site soumis à enregistrement au titre des rubriques 2515 et 2517 du Code de l'Environnement sont imposées par :

- L'Arrêté ministériel du 26/11/2012 : prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement pour la rubrique 2515, qui précise dans ses articles 45 et 52 que :

Les mesures d'émissions sonores sont effectuées selon la méthode définie en annexe I du présent arrêté.
Sous réserve de dispositions plus contraignantes définies dans les documents d'urbanisme ou de plans de prévention du bruit, les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau 1 suivant :

Tableau 1. - Niveaux d'émergence

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.
Pour les installations appelées à ne fonctionner que sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois, les niveaux limites de bruit prévus à l'alinéa précédent s'appliquent sous réserve de dispositions plus contraignantes prévues par les documents d'urbanisme ou les plans de prévention du bruit.
Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies au point 1.9 de l'annexe I du présent arrêté.

L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe I du présent arrêté, ou, le cas échéant, selon les normes réglementaires en vigueur. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.

Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée par une personne ou un organisme qualifié, en limite de propriété et de zone à émergence réglementée, selon les modalités suivantes :

1. Pour les établissements existants :
 - la fréquence des mesures est annuelle ;
 - si, à l'issue de deux campagnes de mesures successives, les résultats des mesures de niveaux de bruit et de niveaux d'émergence sont conformes aux dispositions du présent arrêté, la fréquence des mesures peut être trisannuelle ;
 - si le résultat d'une mesure dépasse une valeur limite (niveau de bruit ou émergence), la fréquence des mesures redevient annuelle. Le contrôle redevient trisannuel dans les mêmes conditions que celles indiquées à l'alinéa précédent.
2. Pour les nouvelles installations :
 - les premières mesures sont réalisées au cours des trois premiers mois suivant la mise en fonctionnement de l'installation ;
 - puis, la fréquence des mesures est annuelle ;
 - si, à l'issue de deux campagnes de mesures successives, les résultats des mesures de niveaux de bruit et de niveaux d'émergence sont conformes aux dispositions du présent arrêté, la fréquence des mesures peut être trisannuelle ;
 - si le résultat d'une mesure dépasse une valeur limite (niveau de bruit ou émergence), la fréquence des mesures redevient annuelle. Le contrôle redevient trisannuel dans les mêmes conditions que celles indiquées à l'alinéa précédent.
3. Pour les installations fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois et pour lesquelles les distances d'isolement citées à l'article 5 ne sont pas applicables, une campagne de mesures est effectuée le premier mois.



- L'Arrêté ministériel du 10/12/2013 : prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement pour la rubrique 2517, qui précise dans ses articles 43 et 51 que :

Les mesures d'émissions sonores sont effectuées selon la méthode définie en annexe I du présent arrêté.
Sous réserve de dispositions plus contraignantes définies dans les documents d'urbanisme ou de plans de prévention du bruit, les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau 1 suivant :

Tableau 1. - Niveaux d'émergence

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (Incluant le bruit de l'installation)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.
Dans le cas où le bruit particulier de rétablissement est à tonalité marquée, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies au point 1.9 de l'annexe I du présent arrêté.

L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie à l'annexe du présent arrêté ou, le cas échéant, selon les normes réglementaires en vigueur. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.
Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié en limite de propriété et de zone à émergence réglementée.

Situation acoustique actuelle

Un contrôle des niveaux sonores a été réalisé le 18/09/2018 en 3 points en limite de site.

Le rapport de ces mesures est présenté en annexe 6.

Il ressort de ces mesures que les niveaux sonores mesurés en limite de site sont compris entre 53,8 et 62,89 dB(A).

Situation acoustique future

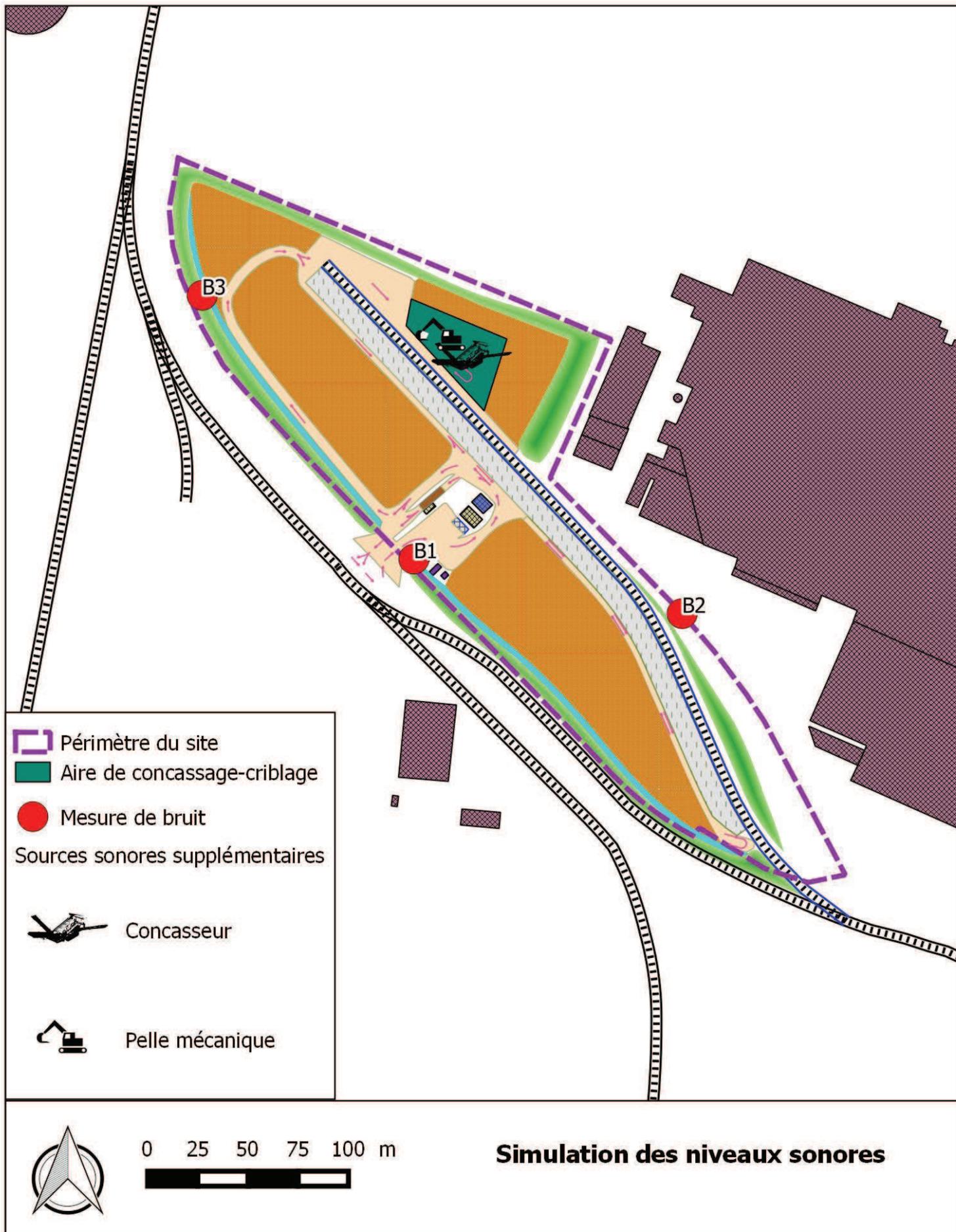
Par rapport à la situation actuelle mesurée le 18/09/2018, le projet prévoit de mettre en service une installation de concassage-criblage mobile, qui serait une nouvelle source de bruit sur le site.

Afin d'évaluer l'impact des activités sur les niveaux sonores en limite, une estimation des niveaux sonores a été réalisée à l'aide de l'outil de formulaire acoustique « ACOUS », en se basant sur les niveaux sonores mesurés in situ le 18/09/2018.

Pour réaliser ces calculs, ont été pris en compte :

- Le fonctionnement de l'installation de concassage-criblage associée à une pelle mécanique et une chargeuse,
- La distance et l'altitude entre les activités et les limites du site,
- La présence d'un merlon de 3 m de hauteur en limite du site,
- Les mesures sonores réalisées le 18/09/2018 incluant le fonctionnement d'une chargeuse et les camions.

Le plan illustrant les conditions de calcul des niveaux sonores est joint en page suivante.





Le niveau sonore retenu pour l'installation de concassage criblage est le suivant :

Source sonore	Niveau de puissance acoustique Lw en dB(A)	Niveau sonore Lp en dB(A) à 30 m	Type de source	Origine de la donnée
Installation mobile de traitement	112	74	Ponctuelle	Base IMAGINE(1)

(1) Base de données Européenne offrant plus de 1200 sources – utilisée à défaut de données constructeur

Les tableaux des calculs réalisés sont les suivants.

Station limite	Puissance acoustique de l'installation mobile de traitement Lw en dB(A)	Niveau sonore Lp à 30 m en dB(A)	Distance source-limite en m	Altitude source en m NGF	Altitude récepteur en m NGF	Hauteur merlon en m
B1	112	74	80	10	10	3
B2			120		10	3
B3			100		10	3

Station limite	Niveau sonore de l'installation mobile de traitement Lp en dB(A) au niveau du récepteur Zouboff : $L_p = L_{pi} - 23 \times \log(df/di)$	Atténuation Maekewa en dB(A)	Niveau sonore Lp en dB(A) au niveau du récepteur après atténuation
B1	64	9,6	54,4
B2	60	9,6	50,4
B3	62	9,6	52,4



Le calcul d'atténuation par la méthode de Maekewa est détaillé par les extraits suivants du logiciel « Acous » :

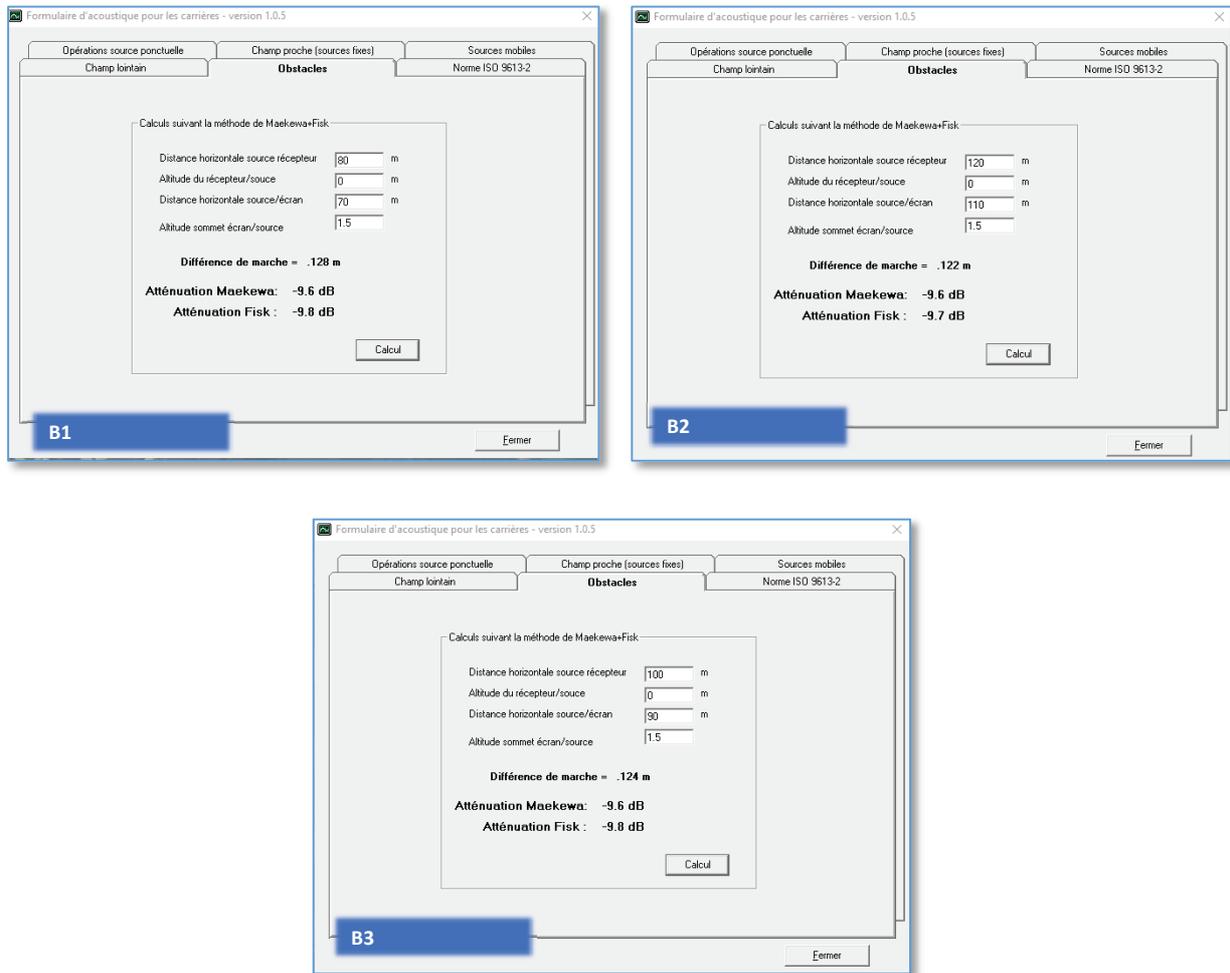


Fig. 30 : Détails du calcul d'atténuation (Logiciel « Acous »)

Station limite	Niveau sonore de l'installation mobile de traitement Lp en dB(A)	Niveau ambiant (mesure 18/07/2018) en dB(A)	Niveau ambiant futur attendu en dB(A)	Niveau limite admissible en dB(A)
B1	54,4	62,8	63,3	70
B2	50,4	54,4	55,5	70
B3	52,4	53,8	56,2	70



Synthèse

Le niveau sonore en limite de site restera inférieur à 70 dB(A) et conforme au niveau sonore maximal admissible.

Rappelons également que les activités de concassage-criblage n'auront lieu que de façon ponctuelle, au cours de campagnes ponctuelles à raison d'environ d'une à deux campagnes par an de 1 mois environ.

Mesures de limitation

Le tableau suivant récapitule les impacts potentiels du projet sur l'environnement sonore et les mesures prises pour les limiter, selon la typologie ERC (E : Eviter R : Réduire C : Compenser).

Thème	Qualification de l'impact	Mesures prévues		
		E	R	C
Bruits	Absence d'habitations à proximité du site ⇒ Impact faible	/	Mesures existantes : Activité en période diurne Entretien régulier des engins Présence de merlons périphériques Mesures futures à mettre en place : Concassage-criblage-lavage par campagnes ponctuelles Entretien régulier des installations	/

Suivi des niveaux sonores

Un suivi des niveaux sonores en limite de propriété de la plate-forme Vignats sera réalisé tous les 3 ans. La première mesure interviendra dans les 3 mois suivants la délivrance de l'Arrêté d'enregistrement au cours de la première campagne de concassage criblage.

De plus, en raison de l'éloignement des ZER (>500 m du site) et de leur situation à proximité d'autres installations industrielles qui masqueraient le bruit de la plate-forme Vignats, il n'est pas prévu de réaliser de suivi des émergences.

Cette fréquence de suivi demandée est inférieure aux prescriptions des Arrêté Ministériels du 26/11/2012 et du 10/12/2013 et constitue ainsi une demande d'aménagements aux prescriptions générales (cf chapitre 4).



2.4.1.2. Les poussières

Cadre réglementaire

La limitation des retombées de poussières d'un site soumis à enregistrement au titre des rubriques 2515 et 2517 du Code de l'Environnement sont imposées par :

- L'Arrêté ministériel du 26/11/2012 : prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement pour la rubrique 2515, qui précise dans ses articles 39 et 40 que :

L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air ou des retombées des poussières.

Le nombre de points de mesure et les conditions dans lesquelles les appareils de mesure sont installés et exploités sont décrits dans le dossier de demande d'enregistrement. [...].

Les mesures de retombées de poussières sont réalisées selon la méthode des plaquettes qui consiste à recueillir les poussières, conformément aux dispositions de la norme NF X 43-007, version décembre 2008.

- L'Arrêté ministériel du 10/12/2013 : prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement pour la rubrique 2517, qui précise dans ses articles 40 et 41 que :

L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mesure des retombées de poussières.

Le nombre de points de mesure les conditions dans lesquelles les appareils de mesure sont installés et exploités sont décrits dans le dossier de demande d'enregistrement. [...].

L'exploitant met en place un réseau permettant de mesurer le suivi des retombées de poussières dans l'environnement. Ce suivi se fera soit par la méthode des plaquettes de dépôt, soit, préférentiellement, par la méthode des jauges de retombées.

Les mesures de retombées de poussières par la méthode des plaquettes de dépôt sont réalisées conformément aux dispositions de la norme NF X 43-007, version décembre 2008.

Les mesures de retombées de poussières par la méthode des jauges de retombées sont réalisées conformément aux dispositions de la norme NF X 43-014, version novembre 2003.

Situation actuelle

Un contrôle des retombées de poussières a été réalisé entre le 18 septembre et le 3 octobre 2018 en 3 points en limite de site.

Le rapport de ces mesures est présenté en annexe 7.

Il ressort de ces mesures que les niveaux de retombées de poussières en limite de site sont inférieures à 10 g/m²/mois et donc largement inférieures à la valeur guide de 30 g/m²/mois.

Situation future

Par rapport à la situation actuelle mesurée entre le 18 septembre et le 3 octobre 2018, le projet prévoit de mettre en service une installation de concassage-criblage mobile, qui serait une nouvelle source d'émissions de poussières sur le site.

Mesures de limitation

Le tableau suivant récapitule les impacts potentiels du projet sur les poussières et les mesures prises pour les limiter, selon la typologie ERC (E : Eviter R : Réduire C : Compenser).

Thème	Qualification de l'impact	Mesures prévues		
		E	R	C
Poussières	Apport possible de poussières sur les voies publiques et sites industriels voisins ⇒ Impact modéré	/	Mesures existantes : Entretien, rechargement et nettoyage régulier des pistes de circulation Mesures futures à mettre en place : Arrosage des pistes en période sèche au moyen d'un <u>réseau d'asperseurs automatiques</u> répartis sur les pistes de circulation, à l'image du système en place sur le site de Honfleur (cf <i>photographie ci-dessous</i>) <u>Bâchage obligatoire</u> des camions pour l'enlèvement des produits fins	/



Fig. 31 : Système d'aspersion des pistes (site de Honfleur)

Suivi des retombées de poussières

Un suivi des retombées de poussières en limite de propriété de la plate-forme Vignats sera réalisé chaque année aux deuxième et troisième trimestres au moyen d'un réseau de 3 plaquettes de poussières, implantées en limites Nord, Est et Ouest.

Cette fréquence de suivi demandée est inférieure aux prescriptions des Arrêté Ministériels du 26/11/2012 et du 10/12/2013 et constitue ainsi une demande d'aménagements aux prescriptions générales (cf chapitre 4).



2.4.1.3. Les vibrations

Il n'a pas été recensé de sources de vibrations sur le site (hors moteurs des engins) ;

Il n'est pas prévu de mesures spécifiques de limitation des vibrations sur le site.

2.4.1.4. Les boues

Emissions de boues

La circulation des engins et des camions sur le site en période humide est susceptible de générer des boues.

L'impact des boues concernent leur transfert vers :

- les voies de circulation périphériques,
- le réseau hydrographique.

En absence d'écoulements vers l'extérieur du site, ce risque se limitera aux apports potentiels de boues sur le boulevard maritime, au niveau de l'entrée / sortie de la carrière.

Mesures de limitation

Le tableau suivant récapitule les impacts potentiels du projet sur les boues et les mesures prises pour les limiter, selon la typologie ERC (E : Eviter R : Réduire C : Compenser).

Thème	Qualification de l'impact	Mesures prévues		
		E	R	C
Boues	Apport possible de boues sur les voies publiques (Boulevard maritime) ⇒ Impact modéré	/	Mesures existantes : Entretien, rechargement et nettoyage régulier des pistes de circulation Balayage de la voirie publique en cas de besoin Mesures futures à mettre en place : Enrobé partiel des pistes de circulation	/



2.4.2. SANTE, SALUBRITE PUBLIQUE, SECURITE ET TRAFICS ROUTIERS

Nature des incidences potentielles

Le projet n'est pas de nature à avoir des impacts sur la santé et la salubrité publique.

Le trafic induit par l'activité du site pourra en revanche générer des risques pour la sécurité routière.

Mesures de limitation

Le tableau suivant récapitule les impacts potentiels du projet sur la sécurité et les mesures prises pour les limiter, selon la typologie ERC (E : Eviter R : Réduire C : Compenser).

Thème	Qualification de l'impact	Mesures prévues		
		E	R	C
Sécurité / Circulation	Approvisionnement et expédition des matériaux par camions depuis le boulevard maritime ⇒ Impact modéré	/	Mesures existantes : Entretien, rechargement et nettoyage régulier des pistes de circulation Balayage de la voirie publique en cas de besoin Voie d'accès largement dimensionnée depuis le boulevard maritime (cf photographie ci-dessous) Sortie permettant une bonne visibilité sur le boulevard maritime (cf photographie ci-dessous) Fermeture du site à clé en dehors des horaires d'ouverture Accès strictement limité aux personnes autorisées Circulation piétonne sur le site interdite sauf exception Absence de pistes avec pentes supérieures à 10% Vitesse limitée à 20 km/h sur le site Signalétique adaptée (cf photographies jointes au paragraphe 2.3.1) Affichage d'un plan de circulation à l'entrée du site Interdiction aux camions de rentrer directement sur le site en venant du Nord ((cf photographie page suivante) : possibilité de faire demi-tour au rond-point Présence d'un « tourne à gauche » en sortant du site Mesures futures à mettre en place : Actualisation du plan de circulation à l'entrée du site (ajout de la zone dédiée au concassage-criblage) Clôture de l'ensemble du site (pose d'une clôture 3 fils en pied de merlon extérieur)	/

Thème	Qualification de l'impact	Mesures prévues		
		E	R	C
	Approvisionnement et expédition des matériaux par trains ⇒ Impact faible		Mesures existantes : Accès au site pour les trains fermé par un portail <i>(cf photographie jointe au paragraphe 2.3.1)</i>	



Fig. 32 : Accès au site depuis le Boulevard Maritime



Fig. 33 : Conditions de circulation sur le boulevard maritime (Accès au site en rouge)



2.4.3. AGRICULTURE

Le projet concerne un site existant, sans extension du périmètre et localisé dans un contexte industriel. Il n'est donc pas de nature à avoir des impacts sur l'agriculture.

2.4.4. PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

2.4.4.1. Les eaux

Gestion des eaux

Les sanitaires sont reliés à un dispositif d'assainissement autonome, constitué d'une fosse toutes eaux et d'un filtre à sable, ayant fait l'objet d'une validation par le SPANC. Le plan de l'installation et le rapport de conformité du SPANC en date du 16/11/2017 sont joints en annexe 5.

Les eaux pluviales reçues sur le site s'infiltrent ou ruissellent suivant la topographie pour rejoindre une noue d'infiltration. Il n'existe aucun rejet vers le réseau hydrographique ou le réseau d'eaux pluviales collectif du secteur.

Le dimensionnement de ces noues a fait l'objet d'une étude par la société ANC-Conseils, dont le rapport est joint en annexe 4 et un extrait présenté ci-dessous.

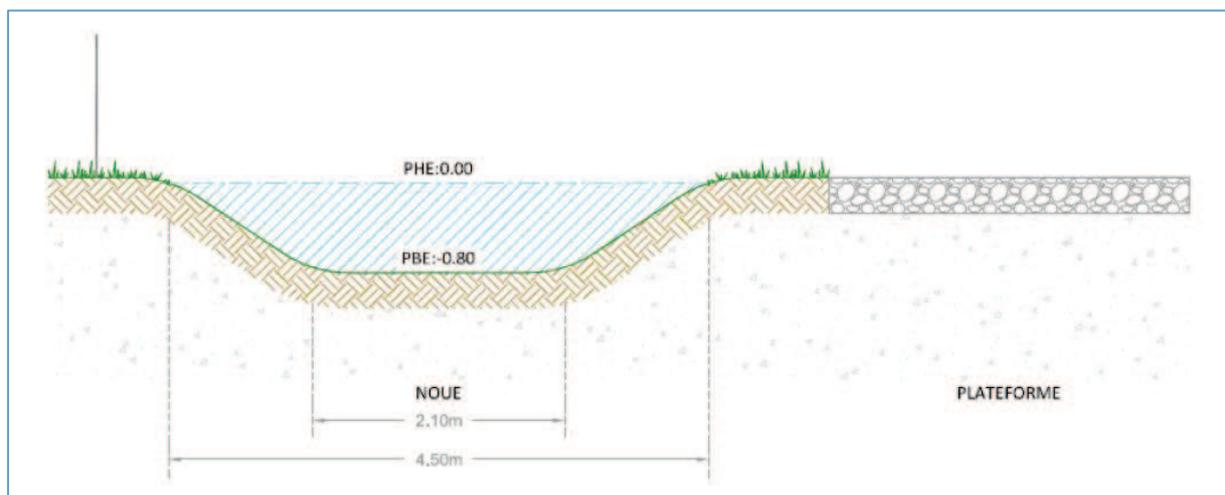


Fig. 34 : Extrait de la note hydraulique ANC-Conseils relatif au dimensionnement des noues d'infiltration



Fig. 35 : Photographies n°9 : Vue sur la noue d'infiltration des eaux pluviales (partie aval au Nord du site)

Mesures de limitation

Le tableau suivant récapitule les impacts potentiels du projet sur les eaux et les mesures prises pour les limiter, selon la typologie ERC (E : Eviter R : Réduire C : Compenser).

Thème	Qualification de l'impact	Mesures prévues		
		E	R	C
Eaux Aspect quantitatif	Apport d'eau au réseau hydrographique en période d'orage ⇒ Impact faible	/	Mesures existantes : Absence de rejet à l'extérieur du site Gestion des eaux pluviales par infiltration (Selon étude réalisée par la société ANC-Conseils) Entretien et curage régulier de la noue	/

Thème	Qualification de l'impact	Mesures prévues		
		E	R	C
Eaux Aspect qualitatif	Risque de pollution des eaux par déversement accidentel d'hydrocarbures ⇒ Impact modéré		<p>Mesures existantes : Présence d'un kit anti-pollution dans le container Container fermé à clé hébergeant tous les hydrocarbures présents sur site (<i>cf photographies jointes ci-dessous</i>) :</p> <p>Une cuve de 3000 L de GNR (Gazole Non Routier) sur rétention de 3000 L</p> <p>Des fûts :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 fûts d'huiles neuves de 220L, • 1 fût de liquide de refroidissement de 220L, • 2 fûts de liquide lave glace de 220 L • 2 fûts de récupération des huiles usagées répartis sur 3 bacs étanches de 240 L chacun <p>Mesures futures à mettre en place : Mise en place d'une aire étanche équipée d'un séparateur à hydrocarbures pour le plein des engins</p>	

Le certificat de conformité de la cuve GNR et le descriptif technique des rétentions sont joints en annexe 8.



Fig. 36 : Container « hydrocarbures » fermé à clé

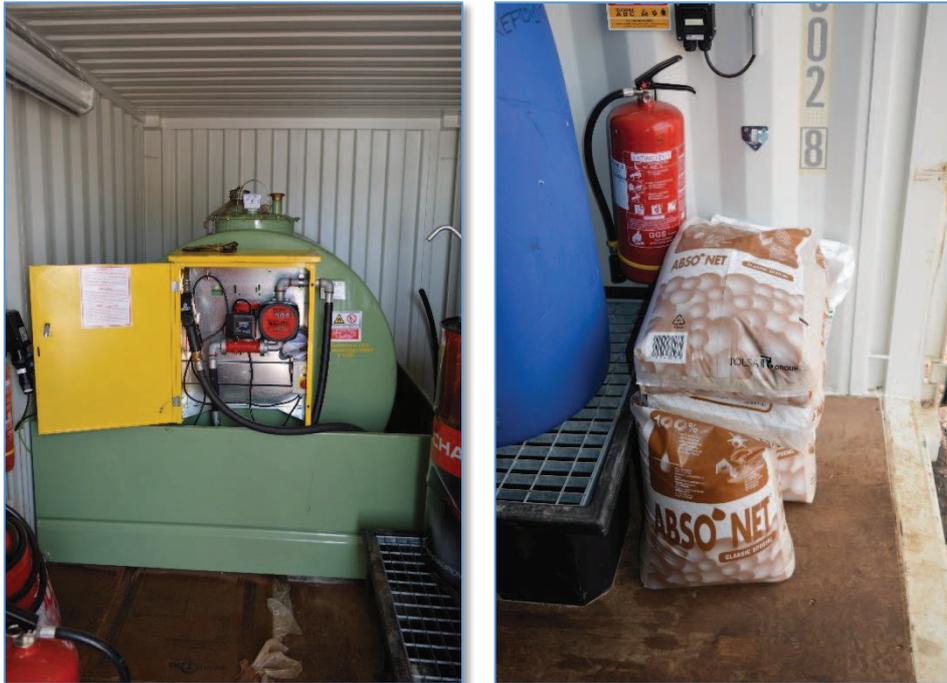


Fig. 37 : Cuve GNR 3000 L sur rétention et kit anti-pollution



Fig. 38 : Stockage des huiles sur rétention

2.4.4.2. La faune flore

D'après les données collectées sur le site de la DREAL NORMANDIE, le secteur de la plate-forme de Rouen sur lequel porte la demande n'est directement concerné par aucun zonage de type :

- ZNIEFF de type I ou II,
- Parcs Naturels Régionaux,
- Parc National,
- Parc Naturel marin,
- RAMSAR,
- UNESCO,
- Arrêtés Préfectoraux de Protection des Biotopes,
- Forêt de protection,
- Réserves biologiques,
- Réserves Naturelles.

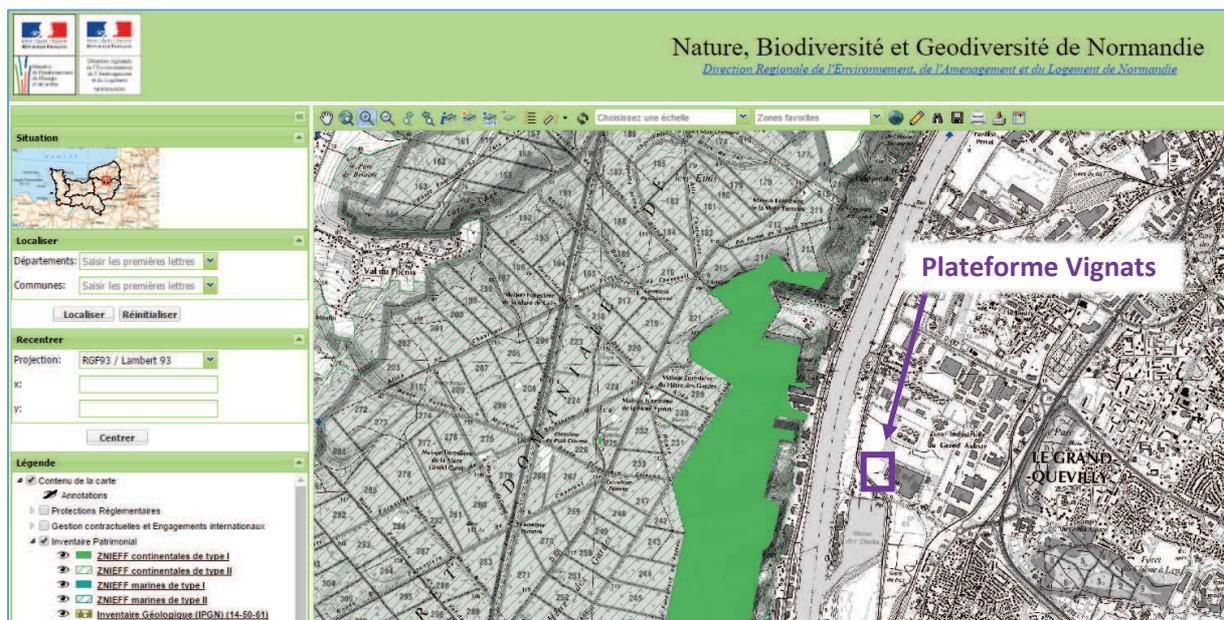


Fig. 39 : Extrait de la base de données Carmen : localisation des ZNIEFF les plus proches du projet

En outre, le site est existant et implanté sur une plate-forme aménagée au sein d'une zone industrielle.

Le projet n'est donc pas de nature à avoir des impacts sur la faune et la flore.

2.4.4.3. La pollution des sols

Les sources de pollution des sols sur le site sont les mêmes que les sources de pollution des eaux, aspect détaillé au paragraphe 2.4.4.1.



2.4.4.4. Le paysage

Situation actuelle

Un repérage des perceptions visuelles sur le site depuis ses alentours a été réalisé le 18 septembre 2018.

La carte jointe en page suivante localise les prises de vue présentées ci-dessous.

L'analyse paysagère retiendra que :

- Les vues proches se limitent au boulevard maritime, le long duquel un merlon et une haie arborée limitent les perceptions visuelles,
- Les vues semi-éloignées se concentrent vers l'Ouest, le long du Boulevard longeant la Darse des Docks, avec un effet de filtre visuel créé par le merlon et la haie boisée,
- Les vues éloignées sont très limitées et seules quelques perceptions très ponctuelles sur le site ont pu être réalisées depuis la rive opposée de la Seine, en raison de la forte densité d'installations industrielles et de l'effet de filtre visuel créé par le merlon et la haie boisée.



Fig. 41 : Vue A proche sur le site depuis le boulevard maritime au Sud



Fig. 42 : Vue B proche sur le site depuis le boulevard maritime à l'Ouest



Fig. 43 : Vue C proche sur le site depuis le boulevard maritime au Nord



Fig. 44 : Vue D semi éloignée depuis le Sud

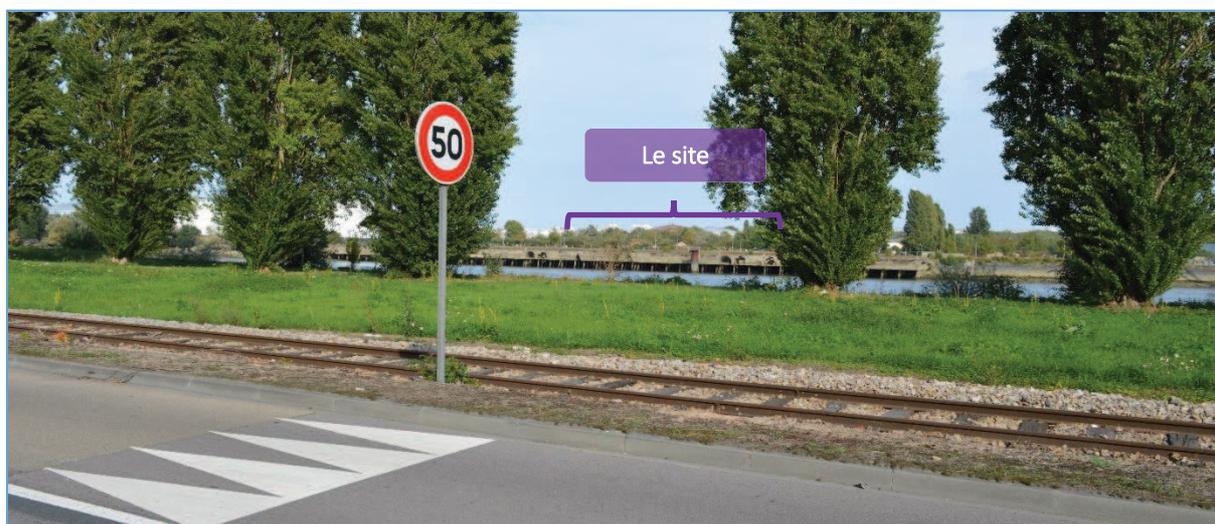


Fig. 45 : Vue E éloignée sur le site depuis la rive opposée de la Seine



Fig. 46 : Vue F éloignée sur le site depuis la rive opposée de la Seine



Situation future

Par rapport à la situation actuelle, seule l'implantation de l'installation mobile de concassage criblage pourra avoir un impact sur la perception du site dans le paysage.

Cet impact sera intermittent, limité aux campagnes de concassage criblage.

Les limites arborées du site, notamment dans la partie Nord du site, masqueront en grande partie l'installation.

Mesures de limitation

Le tableau suivant récapitule les impacts potentiels du projet sur le paysage et les mesures prises pour les limiter, selon la typologie ERC (E : Eviter R : Réduire C : Compenser).

Thème	Qualification de l'impact	Mesures prévues		
		E	R	C
Paysage	Vues sur le site depuis l'extérieur ⇒ Impact modéré	/	Mesures existantes : Site entretenu et nettoyé régulièrement Présence d'un merlon et d'une haie boisée le long du boulevard maritime Mesures futures à mettre en place : Renforcement de la haie arborée par une trame arbustive basse le long du boulevard maritime sur la partie Sud du site	/

2.4.5. L'ENERGIE

Les matériels font l'objet de contrôles et entretiens périodiques visant à un fonctionnement optimal. La consommation de carburants est un des principaux postes de dépense sur la carrière. Sa limitation est un objectif permanent visant à baisser les frais de fonctionnement de la carrière et limiter en même temps les émissions de gaz à effet de serre

Le recours au double-frêt et à l'approvisionnement du site en granulats par train permet également de réduire le nombre de camions sur la route et les émissions de gaz à effet de serre associées.



2.4.6. CONSERVATION DES SITES, DES MONUMENTS ET DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

D'après l'Atlas des Patrimoines, consultable sur le site internet <http://atlas.patrimoines.culture.fr/>, le site ne recoupe le périmètre d'aucun site classé ou inscrit, ni d'aucun rayon de protection d'immeubles inscrits ou classés.

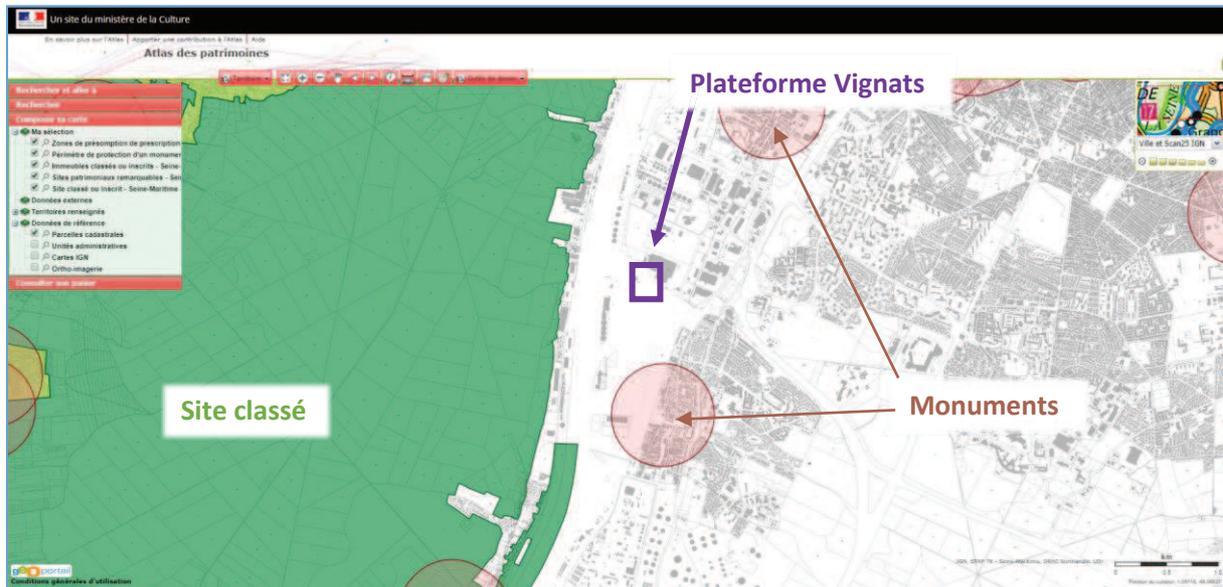


Fig. 47 : Extrait de l'Atlas des Patrimoines

Le site classé le plus proche est le site intitulé « La Vallée de la Seine – Boucle de Roumare », classé par Arrêté en date du 26/06/2013 et couvrant une superficie de 8756 hectares, sur la rive opposée de la Seine.

Les monuments historiques les plus proches sont localisés à plus d'un kilomètre du projet.

Les perceptions visuelles sur le projet Vignats depuis ce site et ces monuments sont inexistantes, en raison des nombreux et imposants sites industriels qui les séparent.



2.4.7. PLAN DE SURVEILLANCE DES EMISSIONS

Un plan de surveillance des émissions issues du site sera mis en place par la société des Carrières de Vignats.

Une synthèse annuelle des résultats des contrôles réalisés dans le cadre de ce plan sera transmise annuellement à l'Inspection de Installations Classées.

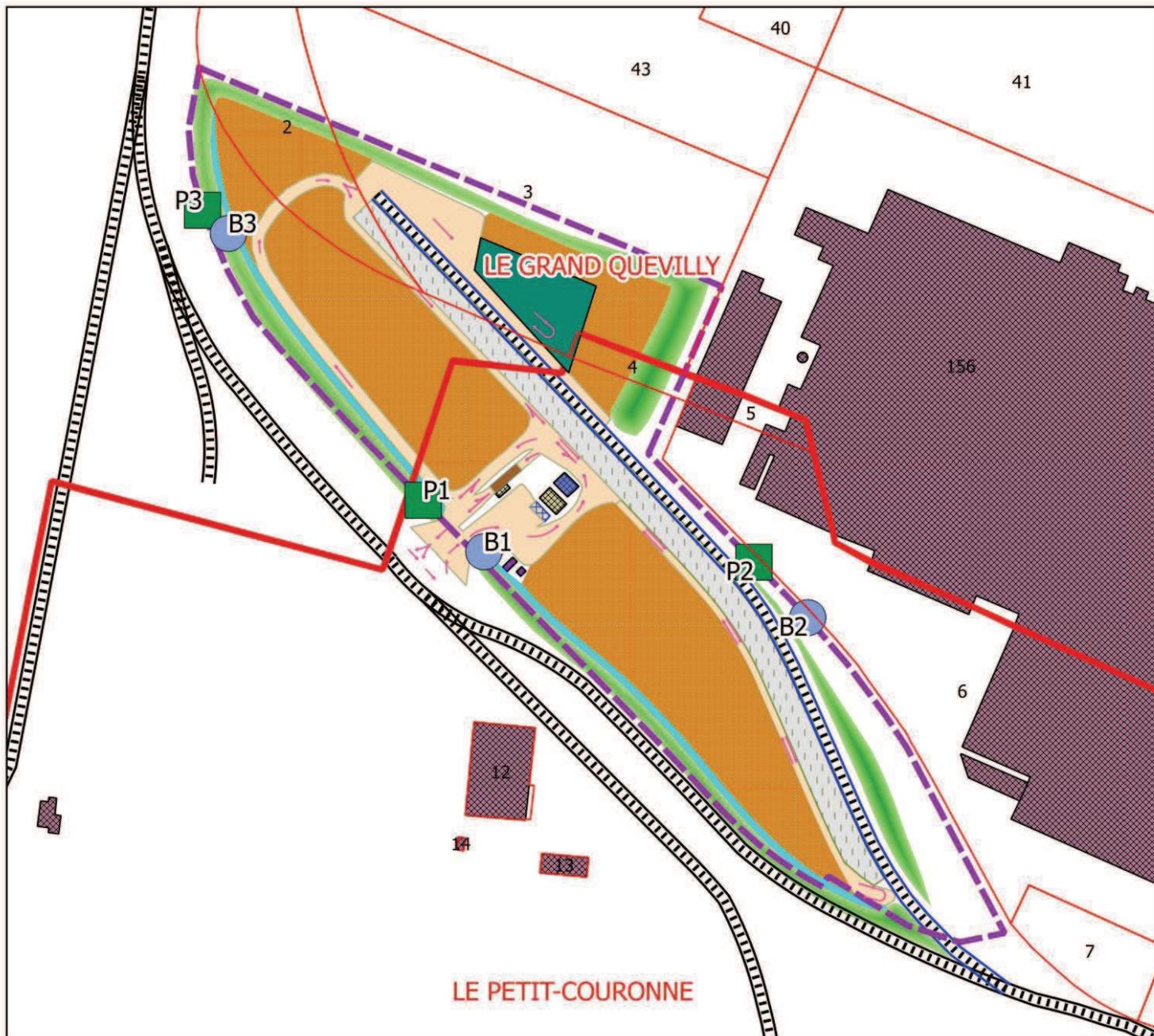
Le tableau suivant synthétise le contenu de ce plan.

Thème	Point de contrôle	Modalité de suivi	Fréquence	Limites réglementaires
Bruits	Trois points en limite de site	Niveau sonore	Tous les 3 ans (Première campagne à réaliser dans les trois mois suivant l'autorisation) (mesure à réaliser lors d'une campagne de concassage-criblage-lavage)	70 dB(A)
Poussières	Trois points en limite de site	Plaquettes de dépôt	Chaque année aux deuxième et troisième trimestres (mesure à réaliser lors d'une campagne de concassage-criblage-lavage)	Valeur indicative : (Norme NFX-43-007) 30 g/m ² /mois

Fig. 48 : Plan de surveillance des émissions

Les fréquences de suivi proposées constituent une demande d'aménagements aux prescriptions des Arrêtés ministériels du 26/11/2012 et du 10/12/2013 (cf détails et justifications u chapitre 4).

Le plan joint page suivante localise les points de contrôle du plan de surveillance.



 Limite de commune

 Périmètre du site

 Mesure de bruit (tous les 3 ans)

 Retombée de poussières (Chaque année aux deuxième et troisième trimestres)

Les fréquences de suivi proposées constituent une demande d'aménagements aux prescriptions des Arrêtés ministériels du 26/11/2012 et du 10/12/2013



0 25 50 75 100 m



Plan de surveillance des émissions



2.4.8. GESTION DES DECHETS

La production des déchets sur le site sera minimale. Les déchets seront triés à la source pour être ensuite éliminés par les filières spécialisées. Certains de ces déchets sont susceptibles d'être recyclés pour revalorisation.

Les déchets générés sur le site seront les suivants :

Type de déchets	Code des déchets	Nature des déchets	Production totale annuelle maximale	Mode de traitement hors site
Déchets non dangereux	16 01 17 16 01 18	ferrailles	200 kg	Transféré à Vignats
	15 01 01 20 01 01	déchets banals (emballages, papiers, cartons)	/	Métropole Rouen Normandie
	20 xx xx	déchets ménagers	360 kg/an	
Déchets dangereux	13 xx xx	huiles usagées et graisses	200 l/an	Transféré à Vignats ou CHIMIREC

Fig. 50 : Production et traitement des déchets



2.4.9. LES RISQUES

2.4.9.1. Localisation du site face aux risques extérieurs

Risques naturels

Le projet est localisé au sein d'une zone soumise au Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPRn) « Vallée de la Seine – Boucle de Rouen », approuvé le 20 avril 2009 pour le risque « inondations par débordement de la Seine ».

Les cartes jointes en pages suivantes, issues du site Internet de la Préfecture de Seine-Maritime, localisent le site au sein de ce PPRN.

Le règlement du PPRN indique aux articles n°1 et n°2 du point 4 du règlement les dispositions constructives suivantes pour les projets nouveaux :

4. Dispositions constructives (projets nouveaux)

Ancie 1

Sont interdits en zone rouge et bleue

- tout stockage de produits dangereux (leur liste étant fixée par la nomenclature des installations classées) en dessous du niveau de la crue de référence.
- les clôtures pleines faisant obstacle à l'écoulement des eaux.
- les décharges d'ordures ménagères, de déchets industriels et de produits toxiques.

Ancie 2

Sont prescrites les mesures de réglementation suivantes :

- les appareils électriques, électroniques, micro-mécaniques et de chauffage seront placés 0 m 50 au-dessus du niveau de la crue de référence.
- les parties de construction situées sous la côte de référence seront traitées en matériaux insensibles à l'eau. Les matériaux putrescibles ou sensibles à la corrosion seront traités avec des produits hydrofuges ou anti-corrosifs.
- les réseaux d'eaux pluviales ou usées seront équipés de clapets anti-retour.
- les citernes enterrées sont interdites. Celles extérieures seront équipées de murs de protection à hauteur de la crue de référence. Ces dispositions ne concernent pas les installations existantes lors de modification (ex : amélioration de station-service).

Sur la carte, seule la partie Nord du site est située en aléa « moyen », avec la crue de référence située entre 5,41 et 5,45 m NGF. Le reste du site est localisé hors zone de risque, au-delà de la cote 6 m NGF.

Dans la réalité, le plan topographique du site montre une cote sur l'ensemble du site supérieure à 10 m NGF, en dehors donc de l'aléa « moyen ». Des de précaution mesures sont cependant prises :

- Aucun bâtiment ou stockage de produits potentiellement polluants ne sera réalisé dans la partie Nord du site, soumis sur la carte à l'aléa « moyen ».
- De plus, sur le reste du site :
 - les stockages d'hydrocarbures et produits seront réalisés dans un container sur rétentions (sans stockage enterré),
 - les eaux pluviales sont gérées par infiltration (pas de rejet donc pas de clapet antiretour).

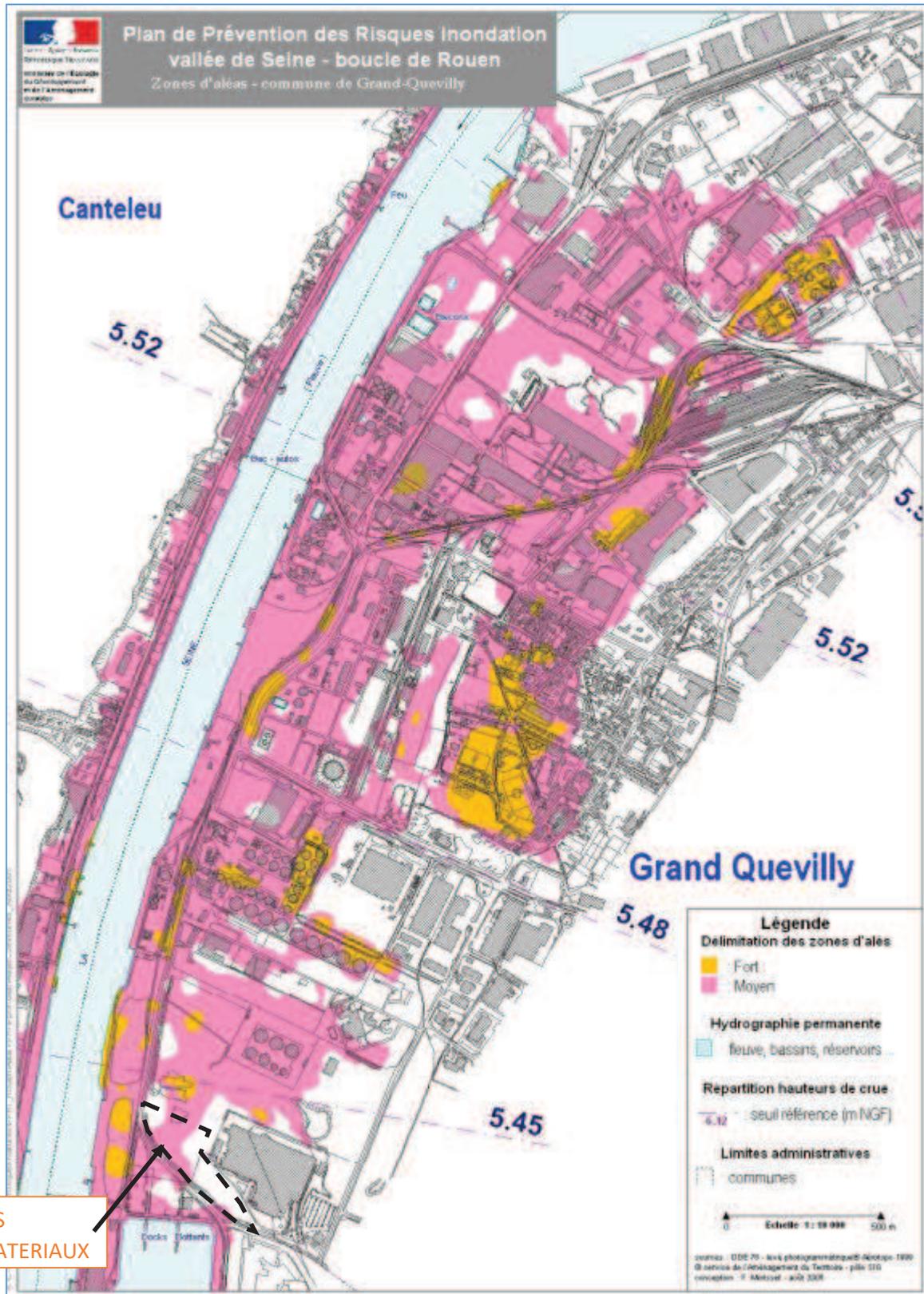


Fig. 51 : Carte des aléas inondations – PPRI Vallée de la Seine – commune de Grand Quevilly

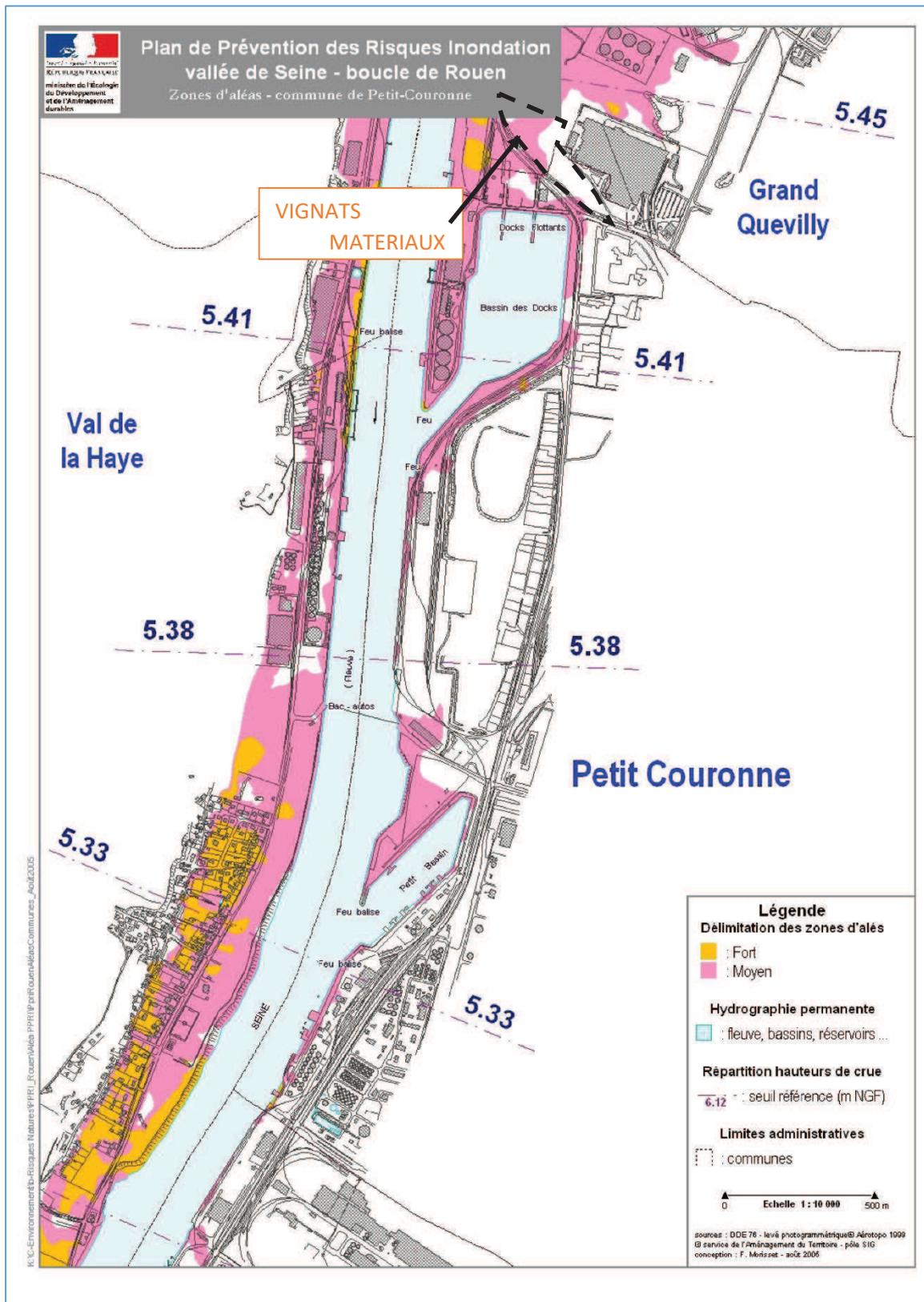


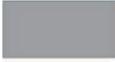
Fig. 52 : Carte des aléas inondations – PPRI Vallée de la Seine – commune de Petit Couronne



Risques technologiques

Le projet est localisé au sein d'une zone soumise au Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) de la Zone Industrielle et Portuaire de Petit et Grand Quevilly.

Ce PPRt a été approuvé le 25 janvier 2018. Il comprend cinq zones de réglementations et 1 zone de recommandation ainsi définies et cartographiées sur le plan de zonage réglementaire :

	Zone grisée " G " correspondant aux périmètres des établissements à l'origine des risques
	Zone en rouge foncé " R " d'interdiction renforcée
	Zone en rouge clair " r " d'interdiction avec quelques aménagements
	Zone en bleu foncé " B " d'autorisation sous conditions
	Zone en bleu clair " b " d'autorisation sous conditions
	Zone verte " v " de recommandations.

La carte suivante, issue du site Internet de la Préfecture de Seine-Maritime, localise le site sur le plan de zonage réglementaire issu de ce PPR.

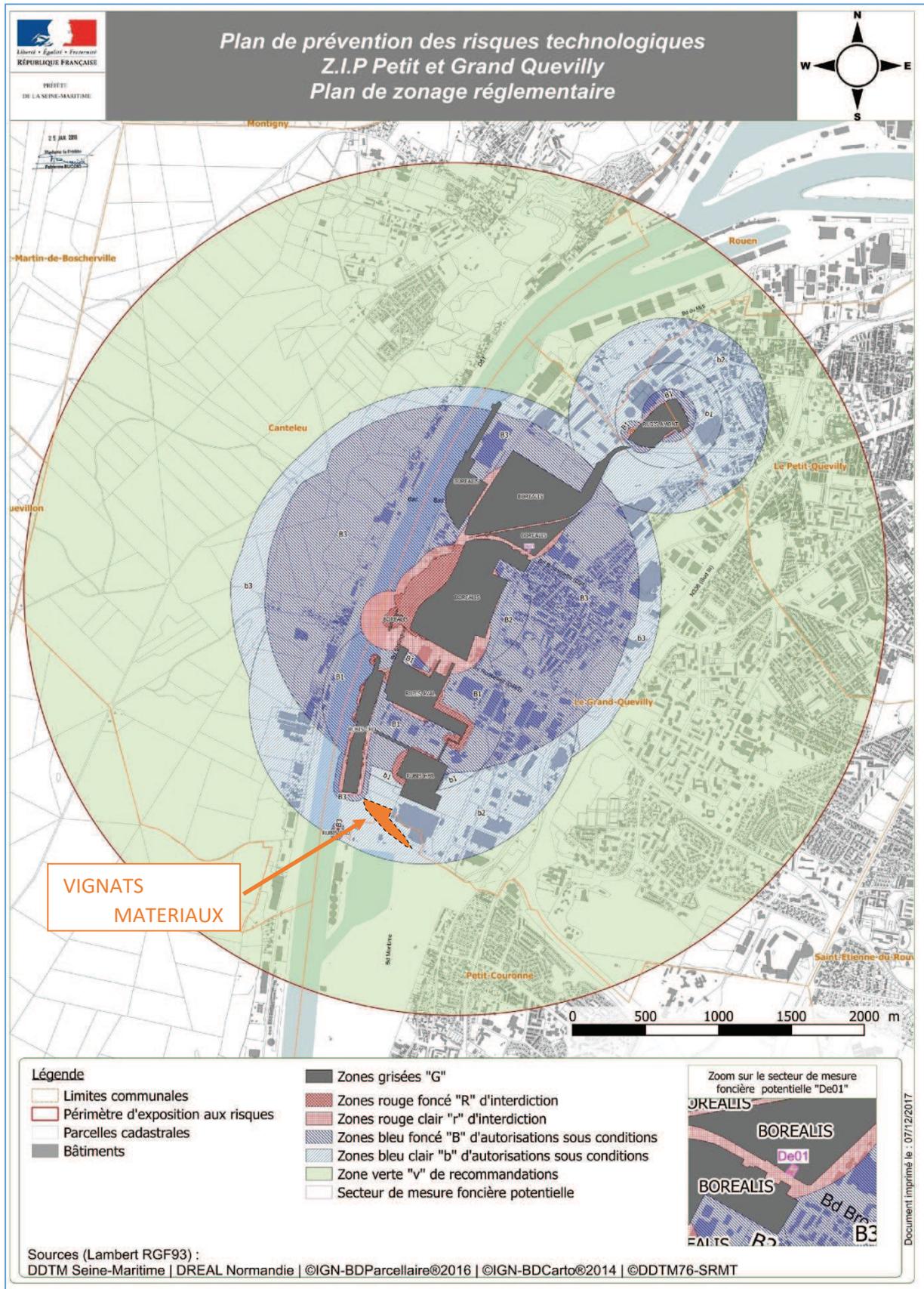


Fig. 53 : Plan de zonage réglementaire du PPRT



La plateforme de la société des Carrières de Vignats fait partie de la zone bleu clair « b2 » soumise à « autorisations sous conditions » et correspondant à des effets ou combinaisons d'effets suivants :

La zone bleu clair « b2 » est une zone soumise à des effets ou à des combinaisons d'effets :

- de surpression de niveau « Faible » (FAI)
- thermiques de niveau « Faible » (FAI) à « Moyen » (M)
- toxiques de niveau « Faible » (FAI) à « Moyen » (M)
- à des effets thermiques de cinétique lente

Au sein de la zone « b », les activités interdites et autorisées sont les suivantes :

II-VII.1.1.1 – Interdictions

Sont interdits :

- les bâtiments publics participant à la gestion de crise et la sécurité publique° ;
- les nouveaux établissements recevant du public (ERP) difficilement évacuables °,
- les extensions des établissements recevant du public (ERP) difficilement évacuables ° existants entraînant l'augmentation de leur effectif déclaré.

II-VII.1.1.2 – Autorisations sous conditions

Sont autorisés sous conditions des articles II-VII.1.2, tous les projets qui ne sont pas interdits à l'article II-VII.1.1.1

Les activités envisagées sur le site ne rentrent pas dans les catégories interdites par le règlement du PPRT.

La localisation du projet au regard des cartes de risques de surpression, de risques thermiques et de risques toxiques est présentée sur les cartes jointes en pages suivantes.

Ces cartes montrent que le site n'est que partiellement impacté par les rayons définis pour les risques thermiques et de surpression. Seule l'extrémité Nord du site est ainsi concernée. En particulier, les locaux sont situés en dehors de ces zones d'aléas.

Pour le risque toxique en revanche, le site est entièrement compris dans la zone d'aléa « faible » avec taux d'atténuation cible des locaux de confinement de 7,35%.

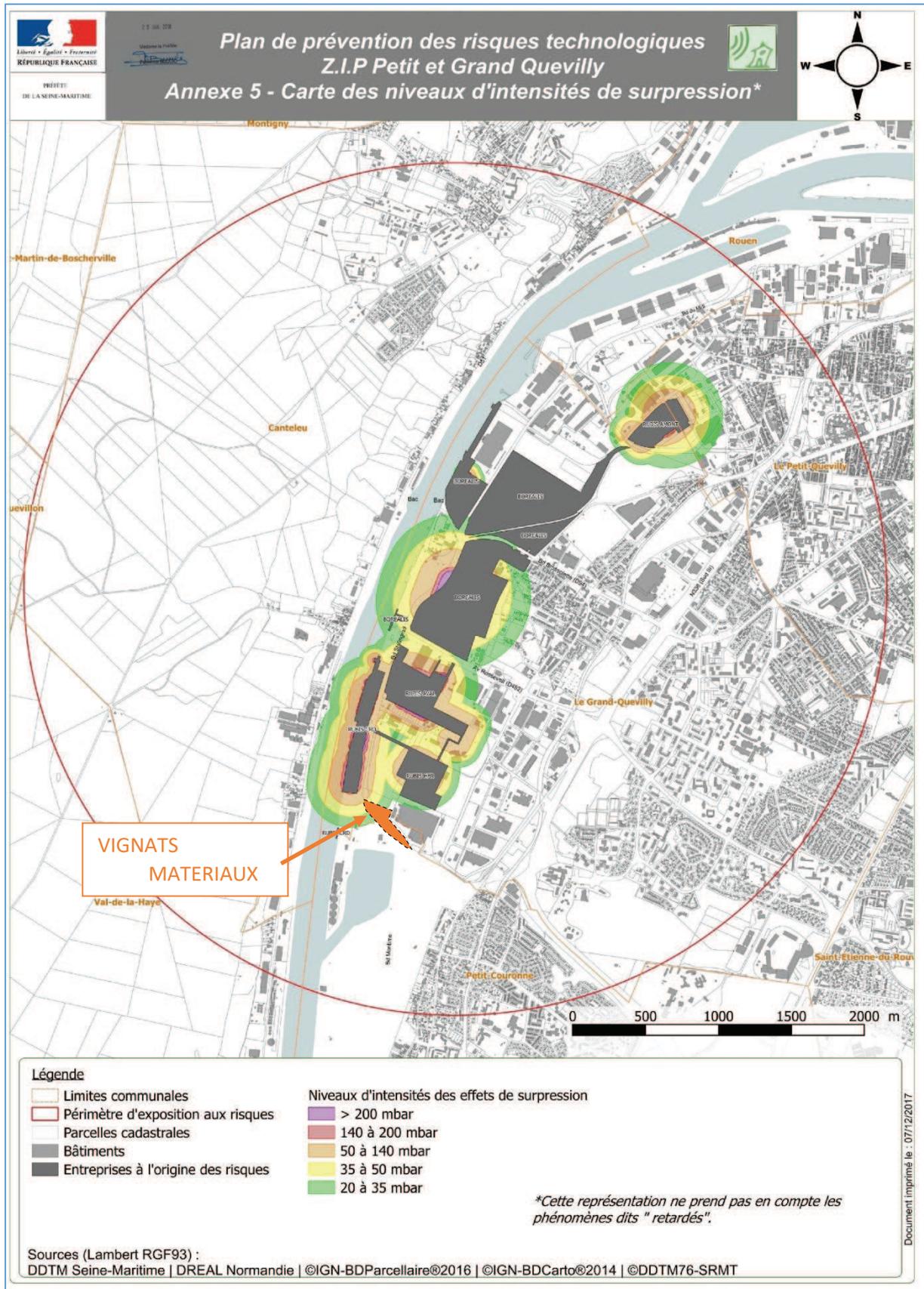


Fig. 54 : Carte de l'aléas surpression – PPRt

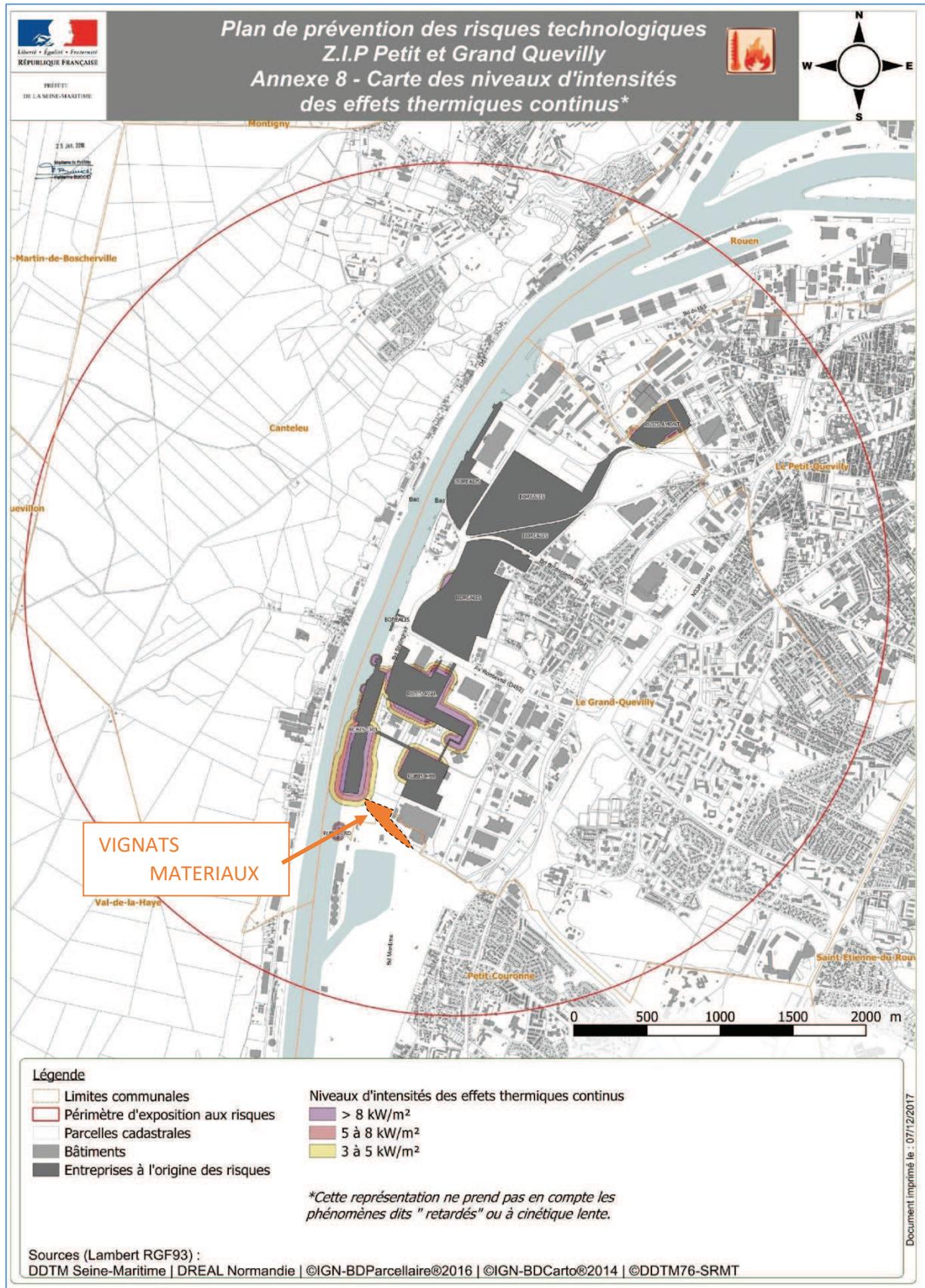


Fig. 55 : Carte de l'aléa thermique – PPRT

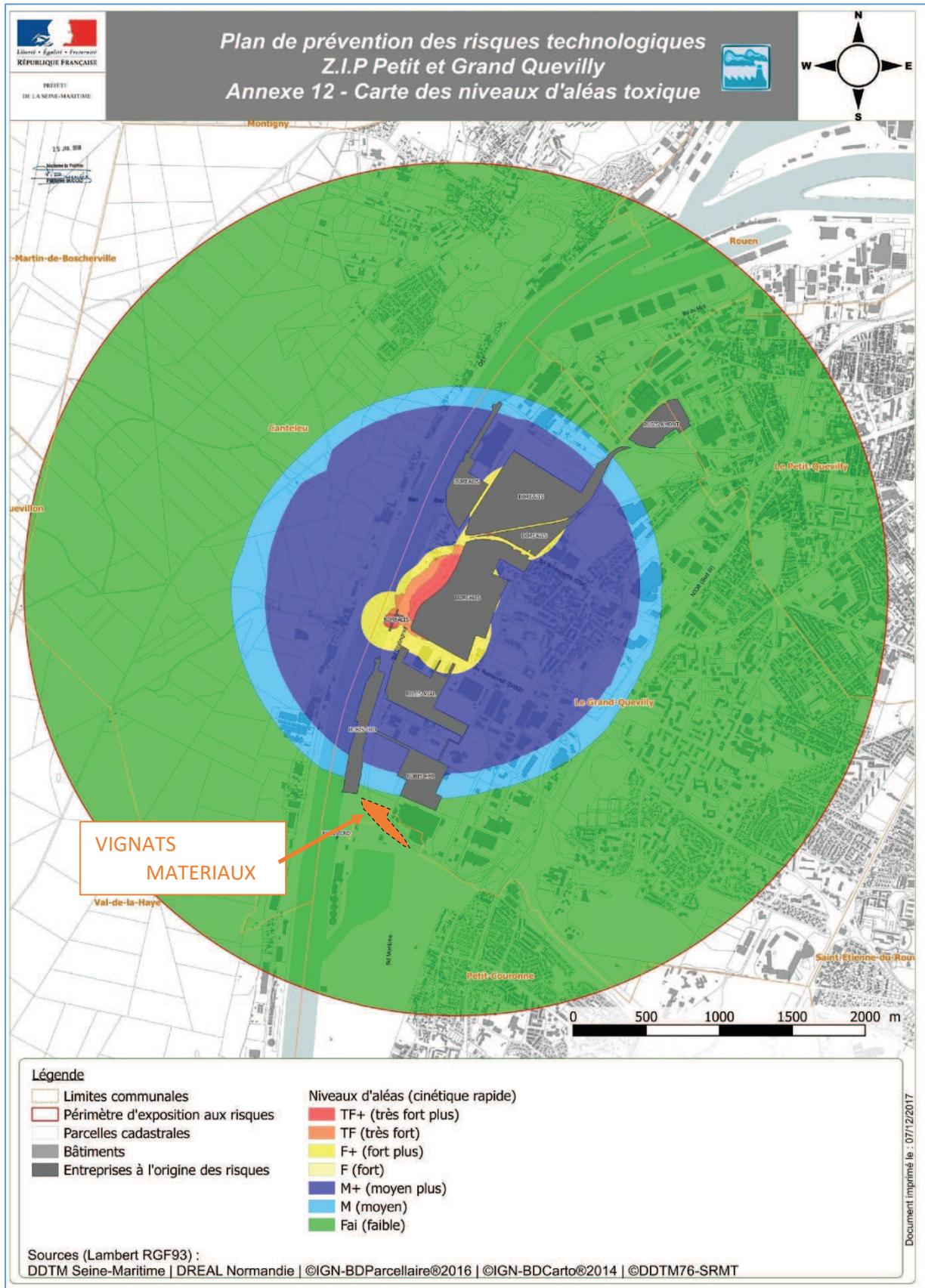


Fig. 56 : Carte de l'aléa toxique

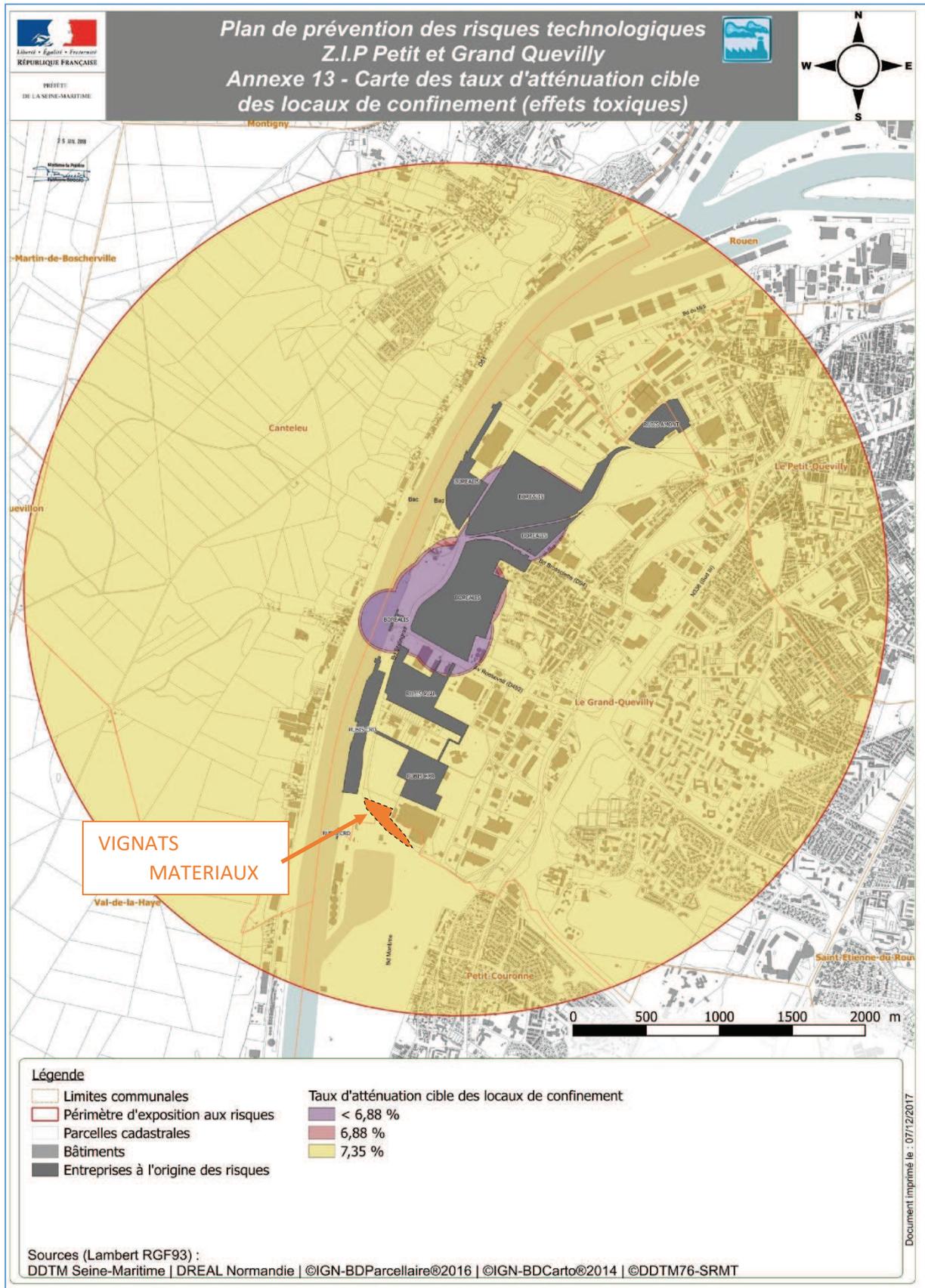


Fig. 57 : Carte des taux d'atténuation cible des locaux de confinement



2.4.9.2. Dispositions prévues en cas de sinistre

Sinistre sur le site

Le tableau suivant récapitule les risques inhérents au fonctionnement du site, les dispositions prises pour les limiter ou intervenir en cas d'incident.

Nature de risque	Causes	Conséquences	Dispositions préventives	Dispositions d'intervention
Accident	Circulation des engins et des véhicules	Atteinte aux personnes et aux véhicules	Définition d'un plan de circulation Signalisation adaptée Vitesse réglementée	Personnes équipées de DTI (Dispositif Travailleur Isolé)
Pollution des eaux et des sols	Fuite d'hydrocarbures (huiles ou carburants)	Pollutions des eaux pluviales Infiltration et pollution des sols et eaux souterraines	Ravitaillement sur aire étanche Formation du personnel	Kits absorbants présents dans locaux Possibilité d'utiliser la chargeuse pour excaver les matériaux pollués
Incendie	Court-circuit sur moteurs Collision d'engins Défaillance d'engins Cigarettes Malveillance	Dégâts matériels Dommages corporels Pollution de l'air – Gêne liée aux fumées d'incendie	Brûlage interdit Consignes lors des ravitaillements d'engins Stockage des déchets dans des containers (quantité restreinte) Interdiction de fumer sur certaines zones Formation du personnel	Extincteurs mobiles sur les engins Présence du réseau d'eau d'incendie à proximité



Sinistre dans le voisinage

L'emplacement du site à proximité des usines SEVESO « Rubis terminal » et « Borealis » et de plusieurs canalisations enterrées de transport d'hydrocarbures confère au projet une sensibilité particulière, qui se retrouve dans le PPRT ZIP Petit et Grand Quevilly.

Arrêt des activités

En cas de sinistre sur le site Rubis ou Borealis, l'ensemble des activités en cours sur le site de la plate-forme sera arrêté sans délai.

Evacuation ou confinement

En fonction du type de phénomène dangereux en cours, les mesures à prendre sont différentes (confinement ou évacuation), conformément au règlement du PPRT.

Le site étant situé dans une zone d'aléa toxique faible, le bureau sera équipé d'un local de confinement conforme à l'annexe 1 du règlement du PPRT.

Le site sera aménagé pour permettre l'évacuation, la plus rapide possible, de l'ensemble des personnes présentes :

- stationnement des voitures en épis et en marche arrière à proximité de la sortie du site,
- circuit des camions sur le site sous forme d'une boucle sans "cul de sac".

La circulation piétonne sur le site sera limitée au strict minimum, avec accès possible rapide à un engin motorisé (voiture, tracteur, camion ou chargeuse) permettant d'évacuer directement le site ou de rejoindre le parking puis évacuer le site en voiture.

L'évacuation se fera en empruntant le Boulevard Maritime en direction du Sud pour s'éloigner le plus rapidement possible du site.

Réseaux d'alerte

La Société des carrières de Vignats se rapprochera des services de la mairie (police municipale) du SDIS et de la préfecture pour intégrer les réseaux d'alerte et d'intervention existants ou en cours d'élaboration sur le secteur.

Exercice sécurité

Le personnel intervenant sera formé à la gestion de ce risque et participera à un exercice annuel de confinement.



Affichage

Un affichage sera mis en place dans les locaux, reprenant les consignes présentées à l'article 5 du cahier de recommandations du PPRT. Il se présentera ainsi :

En cas d'alerte, il est conseillé :

- de rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche ;
- de ne pas aller chercher ses enfants à l'école ;
- de ne pas fumer, faire des flammes ou des étincelles ;
- de libérer les lignes téléphoniques pour l'organisation des secours.

Dans les bâtiments :

- de se regrouper rapidement dans une zone de mise à l'abri ;
- d'arrêter le chauffage ;
- d'arrêter la ventilation ;
- d'obturer les orifices de ventilation ;
- d'écouter la radio locale France Bleu 100.1 et respecter les consignes des autorités ;
- d'attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

Dans les véhicules :

- de couper la ventilation ;
- de fermer les vitres ;
- d'évacuer rapidement et prudemment la zone ;
- d'écouter la radio locale France Bleu 100.1.

Fig. 58 : Affichage relatif aux consignes de sécurité propres au PPRT



2.4.9.3. Plan des zones de risques

Le plan des zones de risques sur le site et des mesures mises en œuvre pour les limiter sur le site est joint page suivante.

